

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961COMPTE RENDU INTEGRAL — 39<sup>e</sup> SEANCE3<sup>e</sup> Séance du Lundi 7 Novembre 1960.

## SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (2<sup>e</sup> partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3291).

**Crédits militaires (articles 29 et 30) (suite).**

V. — **Section Marine (suite).**

MM. Schmitt, Fabre, Raphaël-Leygues, Messmer, ministre des armées.

Art. 85.

Amendement n° 113, de la commission des affaires culturelles : MM. Laurent, Marc Jacquet, rapporteur général ; le ministre. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption de l'article 85 amendé.

Art. 29.

Amendement n° 61 de la commission des finances : adoption.

Amendement n° 113 corrigé de M. François-Valentin : MM. François-Valentin, Dorey, rapporteur spécial ; le ministre, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Adoption du titre III modifié, du titre IV et de l'article 29 amendé.

Art. 30 : adoption.

VI. **Service des essences et services des poudres.**

MM. Delesalle, rapporteur spécial ; Malleville, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

MM. Boscher, Cathala, le ministre.

Art. 32, 33 et 51 : adoption.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Rappel au règlement (p. 3303).

MM. Fanton, le président ; Marc Jacquet, rapporteur général ; Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Schmitt.

3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3303).

4. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 3304).

5. — Dépôt d'un avis (p. 3304).

6. — Ordre du jour (p. 3304).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.  
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie, n° 866, 886, 905, 924, 925).

[Articles 29 et 30 (suite).]

## CREDITS MILITAIRES

## Section Marine.

(Suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits militaires. Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les rapporteurs sur la section Marine.

La parole est à M. Schmitt, premier orateur inscrit.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, j'aurai à poser à M. le ministre un certain nombre de questions intéressant le personnel des établissements industriels de l'Etat.

Je parlerai d'abord de la création d'un bordereau « maîtrise à statut ouvrier » dans le cadre de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 22 mai 1951.

Dans l'industrie privée, les chefs d'équipe sont des agents de maîtrise, et comme tels rémunérés selon un forfait mensuel correspondant à 175 heures un tiers pour une durée hebdomadaire de travail de quarante heures, les heures supplémentaires étant payées en sus, abondées au taux légal.

Cette rémunération forfaitaire mensuelle est fonction d'un coefficient hiérarchique — indice Parodi — rappelé dans le barème des salaires des personnels mensuels de la métallurgie parisienne, barème s'appliquant au personnel de la maîtrise, aux techniciens et aux employés avec le classement indiciaire suivant : chef d'équipe non professionnel, chef d'équipe professionnel de cédule « a », chef d'équipe professionnel de cédule « b », chef d'équipe professionnel de cédule « c ».

Quant aux arsenaux et établissements de la marine, ils emploient aussi des chefs d'équipe classés en hors catégorie.

Comment justifier la demande de classement dans un bordereau particulier des chefs d'équipe de la marine ?

Les chefs d'équipe de la marine sont les homologues des chefs d'équipe du secteur privé. C'est ce qui ressort d'une enquête effectuée en 1955 par le service de la surveillance de la marine, dont je rappelle la conclusion :

« Le chef d'équipe exerce d'une façon permanente un commandement sur plusieurs ouvriers professionnels ou spécialistes, dans sa spécialité. Il assure sur son équipe, du point de vue technique, discipline et rendement, une responsabilité sous la direction d'un agent de maîtrise d'un échelon supérieur. C'est précisément le rôle des chefs d'équipe de la marine. »

Le rôle des chefs d'équipe est multiple. Sans entrer dans le détail j'en rappelle les trois aspects essentiels : l'encadrement, la direction du travail et la sécurité.

Pour remplir correctement les tâches qui lui sont dévolues, le chef d'équipe doit être investi d'une autorité suffisante qui ne soit pas mise en cause par le personnel placé sous ses ordres.

Cette autorité est certes le fait, en partie, de la valeur personnelle du chef d'équipe, mais aussi et surtout d'un ensemble de mesures matérielles et psychologiques à l'initiative de l'administration. Le fait, par exemple, de dire que les chefs d'équipe sont des ouvriers percevant, à l'occasion de l'exercice de la fonction de chef d'équipe, une indemnité précisément dite de fonction est le plus sûr moyen d'ôter toute autorité aux intéressés. Par ailleurs, dans l'industrie, le chef d'équipe appartient à la maîtrise et est traité comme tel par les cadres supérieurs ; son autorité est stable et n'est pas contestée par son personnel.

Je demande que les chefs d'équipe de la marine soient traités comme leurs homologues du secteur privé, notamment en ce qui concerne leur rémunération, tant dans sa forme que dans son fond. J'estime, en effet, que faire dépendre directement le salaire des chefs d'équipe de celui du personnel qu'ils encadrent est de nature à nuire gravement à leur autorité, sinon à l'annihiler complètement.

Je souhaite, par conséquent, qu'un bordereau de salaire « maîtrise » ou « mensuel », calqué sur le secteur privé, mette fin aux errements actuels préjudiciables tant aux intéressés qu'aux intérêts bien compris de l'administration. Ce bordereau existe déjà pour le personnel technicien à statut ouvrier. Ce n'est donc pas une innovation, mais il est devenu une nécessité à la mesure de l'évolution de la technique et des conditions de travail.

Ma deuxième question, que je traiterai brièvement, concerne les ouvriers secrétaires-comptables de la marine.

Avant 1957, il leur était possible d'accéder au grade de chef d'équipe avec tous les avantages pécuniaires qui y sont attachés. Pour des motifs futiles, rivalité notamment entre manuels et non-manuels, il fut décidé de remplacer dans la profession comptable « chef d'équipe » par « chef de groupe ». Le drame n'aurait pas été sans doute bien grand si ce changement d'appellation n'avait entraîné des conséquences de rémunération inadmissibles et injustes. En effet, au lieu et place de prime et d'indemnité horaire forfaitaire fixe, on ne proposait en tout et pour tout que 10 p. 100 du salaire minimum des catégories, c'est-à-dire une régression marquante sur la situation antérieure.

Ma troisième question concerne le dégagement des cadres dans les arsenaux de la marine. Une loi de dégagement des cadres, en vigueur encore actuellement, permet aux anciens combattants de partir en retraite sans condition d'âge. Toutefois, s'appuyant sur un précédent, les anciens combattants désireux de profiter de cette loi pensaient bien pouvoir bénéficier eux aussi de quatre annuités de bonification. Or, la loi actuelle ne leur accorde pas cet avantage. Outre ces quatre années de bonification les premiers ont bénéficié d'un coefficient de retraite égal à celui de Paris, c'est-à-dire 1,25, alors qu'actuellement cette parité avec la région parisienne n'existe plus, et c'est à un coefficient moyen de 1,15 que peuvent prétendre les anciens combattants partant en retraite. Les anciens combattants partis ou susceptibles de partir en retraite sous le régime de la nouvelle loi peuvent-ils espérer qu'une modification leur permettra de jouir des mêmes avantages que leurs aînés ?

Ma quatrième question a trait à un échelon supplémentaire de salaire pour les anciens combattants réfractaires ouvriers et employés des arsenaux de la marine.

En 1945, M. le ministre de la marine a attribué aux anciens résistants ouvriers et employés de son département des échelons supplémentaires de salaires, allant d'un à quatre échelons selon les mérites. D'autre part, les anciens combattants des deux guerres bénéficient d'un échelon supplémentaire. Le Parlement a défini « acte de résistance » le fait de s'être

refusé à travailler pour l'ennemi, de s'être soustrait au service obligatoire du travail au risque de compromission de carrière pour l'avenir. Sans vouloir prétendre à plusieurs échelons supplémentaires de salaires, comme les anciens résistants, les anciens réfractaires et maquisards ouvriers et employés de la marine demandent à bénéficier, comme les anciens combattants, d'un échelon supplémentaire se cumulant éventuellement avec les échelons de résistants et anciens combattants.

Ma dernière question concerne les pensions ouvrières.

La loi de pension du 2 août 1949 a été alignée sur la loi portant régime des retraites des fonctionnaires, c'est-à-dire sur la loi du 20 septembre 1948, excepté toutefois le calcul de la liquidation de pension.

Or dans la loi du 2 août intéressant les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, il n'est question ni d'actifs ni de sédentaires, tandis que, pour les fonctionnaires, il y a deux catégories, les actifs et les sédentaires. Les fonctionnaires actifs bénéficient de la totalité de leur temps, c'est-à-dire des dix sixièmes par année de service, et les sédentaires, des cinq sixièmes seulement pour le calcul de leurs annuités civiles.

Il y a là un fait paradoxal en ce sens que le personnel ouvrier est en principe considéré comme sédentaire puisque le décompte de ses annuités liquidables est calculé sur cinq sixièmes.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous donniez satisfaction à des revendications qui nous paraissent parfaitement justifiées et que, tout spécialement, vous permettiez de réparer cette erreur de classement qui lèse des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Fabr. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Henri Fabr. Monsieur le ministre, je tiens tout d'abord à vous dire combien la plupart d'entre nous ont apprécié, au cours de la discussion de la loi de programme, l'acceptation par le Gouvernement des amendements présentés par la commission de la défense nationale, et plus particulièrement l'amendement concernant le transfert des crédits de 12 milliards au bénéfice de la marine nationale. Je suis certain, que, par votre approbation, vous avez entendu démontrer le désir du Gouvernement de doter le plus rapidement possible notre marine nationale de son armement nucléaire, et par là même de hâter son intégration dans la force de dissuasion, et que vous êtes convaincu que c'est bien le sous-marin atomique doté d'engins genre Polaris qui sera l'arme la plus discrète et la plus valable pour notre défense.

Si notre marine nationale, depuis deux ans, a vu son potentiel diminuer, je suppose qu'il est bien dans les intentions du Gouvernement de lui redonner une partie de son lustre au fur et à mesure des possibilités techniques, grâce à l'élaboration d'un plan financier adéquat.

La loi de programme a subi nombre de vicissitudes. Nous ne savons pas ce qu'il en adviendra mais il doit rester bien entendu que les transferts financiers opérés au bénéfice de la marine nationale se retrouveront dans chaque budget annuel d'ici 1965. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous en donniez confirmation.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble du budget : M. Fraissinet, au nom de la commission des finances, et M. Frédéric-Dupont, au nom de la commission de la défense nationale, l'ont traité et bien traité, et je les remercie d'avoir souligné le rôle que joue la marine dans la pacification en Algérie.

Je sais, monsieur le ministre, que votre patience est grande, mais je ne tiens pas à en abuser. Je me permettrai cependant de m'étonner que l'on puisse encore trouver au chapitre 54-51, « Travaux et installations », et au chapitre 54-52, « Acquisitions immobilières », des autorisations de programme concernant Bizerte et Casablanca. Nos arsenaux métropolitains ont besoin de moderniser leurs installations ; à Toulon, les quais ne sont pas en état. Il serait plus logique et surtout plus sain de consacrer les crédits à de telles fins plutôt que de les destiner à des bases où nous ne sommes pas certains de la pérennité de notre présence.

J'en viens tout naturellement à vous entretenir du personnel de nos arsenaux et à vous signaler des anomalies ayant trait à sa rémunération.

Diverses catégories de personnel ouvrier travaillent dans nos arsenaux : le personnel ouvrier sous statut et un personnel d'appoint en régie directe. Ce personnel d'appoint ne travaille pas dans les arsenaux d'une manière discontinue, comme on pourrait le croire, mais bien continue ; les ouvriers de régie directe ont dix, douze ou quinze ans de présence, et ils se demandent encore pourquoi ils ne perçoivent pas un salaire égal à celui des ouvriers sous statut. En effet, il n'est pas compréhensible que, accomplissant le même travail dans le même établissement, ils touchent un salaire différent, d'autant plus qu'à la guerre et à l'air ces mêmes ouvriers, appelés « saisonniers » touchent le même salaire que les ouvriers sous

statut. Je souhaite ardemment qu'un terme soit mis à cette discrimination qui crée un mécontentement réel et justifié.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, certaines revendications de la fédération des chefs d'équipe de la marine nationale, d'autant que M. Schmitt vient d'en parler. Le rôle de ces chefs d'équipe est multiple : par leur autorité, leur exemple et leur action, ils défendent véritablement l'esprit de l'équipe, dont le dynamisme est facteur de rendement. Mais il est bien certain que, pour remplir correctement sa tâche, le chef d'équipe doit être investi d'une autorité suffisante afin qu'il ne puisse être mis en cause par le personnel placé sous ses ordres.

Bien sûr, l'autorité est fonction de la valeur personnelle du chef d'équipe, mais elle est surtout fonction d'un ensemble de mesures matérielles et psychologiques prises à l'initiative de l'administration. Il serait bon que l'on alignât les chefs d'équipe de la marine sur leurs homologues du secteur privé, dans le cadre de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 51-582 du 22 mai 1951, et que l'on créât le bordereau de « maîtrise à statut ouvrier » dont a parlé M. Schmitt.

Dé plus en plus, les progrès de la technique et de la modernisation vous obligent, monsieur le ministre, à employer dans les arsenaux du personnel hautement qualifié. Les techniciens sous statut ouvrier de la marine sont soumis à des règles d'embauche généralement plus sévères que pour les autres secteurs de l'activité nationale. Leur statut repose sur le décret du 22 mai 1951, qui définit leur salaire comme devant être égal à celui de leurs homologues de l'industrie métallurgique et nationalisée de la région parisienne. Cette égalité, il faut le reconnaître, n'a jamais été bien respectée. Le projet d'affectation d'un même pourcentage d'augmentation à toutes les catégories de techniciens ouvriers a le grave inconvénient de se traduire par un écrasement de la hiérarchie des salaires, en contradiction avec ce qui se passe dans l'industrie. De plus, comme le ministère des finances s'oppose à un effectif budgétaire restreint pour ce genre de personnel, on aboutit à une pyramide dont le sommet est pratiquement inexistant et qui ne permet pas un avancement normal. Il serait bon, monsieur le ministre, que vous envisagiez une plus juste répartition des salaires et un avancement plus normal. Vous pourriez ainsi conserver ce personnel en lui assurant des situations proportionnelles à sa valeur technique.

Je crois savoir que vous n'êtes pas hostile à ces mesures, mais que vous vous heurtez à votre collègue des finances. Je regrette donc l'absence momentanée de M. le secrétaire d'Etat aux finances, à qui j'aurais dit que, s'il est bon de vanter le redressement économique du pays et de publier à cet égard des statistiques éloquentes, il serait mieux encore d'en faire profiter le prolétariat.

En terminant, je me permettrai, monsieur le ministre, de vous poser une question à laquelle j'aimerais que vous répondiez. L'armée — guerre, air, marine — possède de nombreuses installations, de nombreux terrains et de nombreux immeubles qui, du fait de l'évolution de notre défense, n'ont plus aucun caractère militaire. En revanche, ces immeubles, ces terrains et ces installations pourraient permettre à des collectivités locales de poursuivre leur expansion économique. La logique et le bon sens exigeraient donc que, dans de nombreux cas, des transferts soient faits à l'autorité civile, étant entendu que les sommes ainsi récupérées seraient transférées à votre ministère, et à votre ministère seul.

J'aimerais donc, monsieur le ministre, que vous disiez si vous êtes ou non favorable à cette politique et si, dans l'affirmative, il ne serait pas possible de faire dresser par votre ministère une liste des immeubles, installations ou terrains dont il accepterait de se démettre. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Raphaël-Leygues. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** Mes chers collègues, il est très triste de parler le dernier. En effet, il y a dans l'écriture, un pauvre petit chien qui ne peut ramasser que les miettes du banquet, et j'ai l'impression d'être ce pauvre petit chien... (Sourires), car tout ce qui a été dit a été bien dit et n'a pas besoin d'être redit.

En effet, je voulais d'abord parler de la question des crédits. Je voulais remarquer qu'évidemment, cette année, le budget ne comportait que 41 p. 100 de crédits d'investissement. M. Frédéric-Dupont l'a parfaitement dit dans son rapport.

Je voulais parler du tonnage et préciser que, dans quelques années, nous craignons un fléchissement. En effet, le porte-avion *Clemenceau* va être bientôt terminé. Ensuite, ce sera le *Foch*. Ensuite, ce seront des avisos d'Union française que l'on appelle maintenant avisos escorteurs.

S'il n'y a pas de tranches navales de sous-marins suffisantes, il y aura alors un fléchissement dans le tonnage de la marine qui serait inquiétant.

Je voulais dire cela, et M. Fraissinet l'a parfaitement dit.

Je précise tout de même pour mettre à ce sujet les choses au point que la question de tonnage est très « formelle » et n'a plus de signification réelle maintenant. Une petite motocyclette peut être plus puissante qu'une grande diligence ! Il vaut mieux construire un sous-marin chasseur de 2.000 tonnes ou mieux encore un sous-marin atomique qu'un énorme bâtiment dont la force serait moindre.

Enfin, je voulais parler de la revalorisation de la profession militaire, et l'amendement présenté au nom de la commission de la défense nationale par mon ami M. le président François Valentin répond à mes espoirs. Aussi bien, M. Fraissinet lui-même a parlé de la question de la solde et de la question de l'avancement particulièrement angoissante pour la marine. En effet, l'avancement des équipages est à peu près deux fois plus lent que dans l'armée de l'air. Le colonel Poutier et M. Ferri ont également abordé ce problème ; je n'y reviendrai pas.

Je ne parlerai donc, en cet instant, que de la mission de la marine et particulièrement de sa mission dans la Communauté.

L'année dernière à propos du budget, il y a quelques jours à propos de la force de frappe, j'avais cru devoir vous alerter, monsieur le ministre, sur le malaise que ressentait la marine. La situation est la suivante.

Tant que l'on a l'âge de jouir d'un beau voyage, de beaux uniformes blancs, de ce milieu inimitable qu'est un bateau, de la satisfaction que procure la navigation en elle-même, de la fraternité avec des camarades de tous grades et d'esprit curieux, tout va bien.

Mais dès que tout ce velouté se frippe, dès qu'on arrive à l'âge de la « ligne d'ombre » dont parlait Joseph Conrad, les meilleurs disent : « Pourquoi rester dans la marine ? Vers quel tout cela ouvre-t-il ? Quelles sont les perspectives que nos chefs nous donnent ? »

C'est de cette question de la mission de la marine que je voudrais vous entretenir ce soir.

Monsieur le ministre, depuis huit mois que vous êtes rue Saint-Dominique, vous avez pu apprécier les qualités intellectuelles et morales de nos camarades de la marine. Vous avez vu comment ils se battaient en Algérie ; vous avez pu juger ceux qui sont sur les bateaux à rechercher sur la mer les contrebandiers d'armes. Vous les avez connus aussi sur le plan scientifique, lorsqu'ils se sont occupés de la bombe atomique à Reggane ; vous avez constaté leurs qualités de cœur lors du tremblement de terre d'Agadir. Vous avez donc apprécié l'éventail de leurs qualités humaines.

Les officiers des différents corps navigants sont excellents ; les ingénieurs du génie maritime sont également remarquables ; ils appartiennent au troisième corps de l'Etat avec les « Ponts » et les « Mines ». Ils constituent ce que l'on appelle la « botte » de l'Ecole polytechnique.

Leur recrutement est excellent ; ce sont des hommes très patriotes qui travaillent pour la marine de tout leur cœur et de tout leur savoir.

Les cadres de nos arsenaux, dont M. Schmitt et M. Fabre ont parlé mieux que je ne saurais le faire, ont très bien su s'adapter à la révolution de la technique. Et la marine française décimée par la guerre est présente sur toutes les mers. Elle est un peu « une aœur de charité » comme à Agadir. Mais elle figurera aussi plus qu'honorablement dans tous les exercices occidentaux.

Les officiers sont donc d'une qualité intellectuelle de premier ordre. Les officiers marins sont compétents et fins, beaucoup plus ouverts qu'il y a vingt ans. Les marins sont sobres, intelligents, raisonnables.

Tout cela offre à la marine, dans la nation, de nombreuses possibilités. Mais de toutes ces possibilités, l'on n'a pas encore extrait tout le parti qu'on pouvait tirer.

Dans mon intervention sur la force de frappe l'autre jour, je me suis permis de dire que trois points n'avaient pas été suffisamment étudiés depuis quelques années par la marine : le sous-marin, la recherche pour l'engin atomique naval et les problèmes de la Communauté.

Vous disiez cet après-midi, monsieur le ministre, que des raisons techniques faisaient qu'on ne pouvait pas donner à la marine plus de tonnage et plus de crédits cette année. Vous avez raison. Mais cela prouve qu'il nous faut pousser nos études fort vite pour ne pas perdre à nouveau un temps précieux.

Il ne faut pas dire comme certains : « Ce retard est à moi ; il ne faut pas qu'on me le prenne. » (Sourires.)

En ce qui concerne le sous-marin, je voudrais répondre à mon excellent collègue M. Moynet qui a attaqué la conception qu'à la tribune, M. Schmitt, M. Frédéric-Dupont et moi-même, avions défendue. M. Moynet, à mon sens, confond le sous-marin atomique, qui navigue à grande profondeur, et la meute de sous-marins classiques qui existent encore partout. Il n'a pas dit — ce qui est pourtant important — que le sous-marin atomique est la seule arme qui puisse éviter une attaque préventive de l'ennemi contre le territoire national.

Grâce à vous, monsieur le ministre, qui avez accepté l'amendement accordant 12 milliards de francs de plus à la marine, les sous-marins français seront un peu moins découragés.

Pour l'énergie atomique, nous avons maintenant au C. E. A. des équipes de qualité, des équipes jeunes, qui font un travail utile.

Par contre, la marine a du retard sur le plan de la Communauté, alors qu'il est dans ses traditions d'y jouer un rôle, de continuer à y jouer un rôle, le même rôle depuis 100 ans, le rôle « d'école d'hommes » qui est dans ses traditions.

L. Frédéric-Dupont a dit fort justement que la marine est la protection de toute l'armée française. Vous-même, monsieur le ministre, avez déclaré, lors du débat sur la force de frappe, qu'elle doit être une sorte de force de survie pour la nation.

Seulement, tout cela ne se fait pas en un jour. La marine aura d'ici peu d'années des bâtiments d'intervention amphibies, des L. C. M., qui sont d'ailleurs prévus dans les crédits du budget. L'on a parlé aussi de cargos armés par la marine nationale.

Quand ces bateaux, dont certains seront des sortes de casernes flottantes, seront prêts à entrer en service, de quelles troupes de l'armée de terre les chargerez-vous ? Il faudra que vous acclimatiez des éléments de l'armée de terre, au confort, ou à l'inconfort — personnellement, je trouve que le bateau est très confortable, mais ceux qui n'y sont pas habitués le trouvent inconfortable — de cette vie maritime. Il faut penser tout de suite à ce problème.

Les nouvelles structures ne se font que petit à petit en France. J'appartiens à un département où un immense château fort, très beau d'ailleurs, a été construit au moment où, sur les bords de la Loire on faisait déjà du flamboyant et où l'on construisait le château de Chambord. Ce château a survécu aux siècles parce qu'il n'a servi à rien.

Il ne faudrait pas que la marine, tel le seigneur de Bonaguil, engouffrât encore dans des infrastructures fixes des paquets de milliards dans des conditions qui restent, pour moi, incompréhensibles.

Il faut donc voir le problème de la Communauté dans l'optique de nos traditions, mais aussi en nous souvenant que nous sommes en 1960. Et là, permettez-moi un petit rappel historique pour préciser les traditions de la marine française dans l'outre-mer.

La marine française n'a pas eu, au cours de l'histoire de notre pays, les mêmes succès militaires que l'armée de terre. Elle n'a eu ni Bouvines, ni Austerlitz. Elle a eu de gros échecs tactiques sous l'ancien régime, sauf avec quelques corsaires remarquables, comme Jean Bart, ou quelques capitaines de génie comme Suffren.

En gros, l'histoire de la marine française sous la royauté n'est pas satisfaisante, bien que la marine, notamment grâce à Colbert, ait admirablement servi la politique de la France — guerre de Hollande sous Louis XIV, guerre d'Amérique sous Louis XVI.

Sous le premier Empire, la marine française est plus décevante encore, alors que la marine anglaise, à la même époque, voyageait partout dans le monde et « collait » à la politique britannique dans des conditions remarquables, que Forester a très bien analysées dans ses livres excellents « Hornblower ».

Par contre c'est la marine française sous la III<sup>e</sup> République qui a donné à la France son rayonnement outre-mer, qui lui a donné un empire construit par des hommes généreux dont les idées hardies choquaient alors certains, un empire qui est devenu grand comme les deux tiers de l'U. R. S. S. et qui s'est augmenté d'un million d'êtres humains par an.

**M. Pascal Arrighi et M. Alain de Lacoste-Lareymondie.** Qu'en reste-t-il ?

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** C'est justement pour qu'il en reste quelque chose...

**M. Alain de Lacoste-Lareymondie.** Que vous allez le défendre !

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** ... dans une optique plus « vraie » que factuelle...

**M. Pascal Arrighi.** Irréelle !

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** ... dans l'optique d'une formation commune de sa jeunesse que la marine aura un rôle très important à jouer dans les années qui viennent.

Au point où nous en sommes et à l'instant où vous avez bien voulu construire enfin un texte permettant à la marine, et aux trois armes d'ailleurs, de bénéficier des meilleurs éléments de la Communauté, en leur donnant de meilleures facilités, je vous demande, monsieur le ministre, de tenir la main à ce que ces textes que vous avez signés soient strictement et largement appliqués.

A propos des troupes embarquées sur les bateaux amphibies, sur ces navires de la Communauté, j'avais été angoissé l'année

dernière par le sort que vous réserviez à l'infanterie de marine et à l'artillerie de marine.

Je dois dire que depuis que vous êtes ministre des armées, les troupes qui ont été habituées à ces pays de soleil comme l'infanterie de marine et la légion sont, je pense, près de votre cœur, j'espère que vous penserez à elles et que vous saurez assurer des contacts et une sorte de « jumelage » entre l'infanterie de marine par exemple et la marine elle-même.

Car la réalité de la marine, la personnalité de la marine n'est pas uniquement militaire et elle n'est pas uniquement « d'escadre ».

La marge étroite qui sépare la guerre froide de la guerre chaude ne tolère guère d'autres moyens efficaces sur le plan politique et la résolution d'une nation que les menaces ou les craintes économiques. Celles-ci ne peuvent être exercées ou déjouées que si l'on possède la maîtrise de la mer.

Dans sa conférence de presse du 25 mars 1959, le général de Gaulle disait : « Comment sans sa flotte la France pensait-elle mener quelque action que ce soit outre-mer ? »

Vous avez très bien compris que la marine en dehors de ses qualités militaires est une institution en quelque sorte fédérative. C'est le lien de force visible entre les membres d'une même Communauté séparée par les océans. C'est le seul lien qui ne puisse pas paraître un joug. Il est facile à manœuvrer. Sitôt qu'il semble devenir pesant, on l'écarte, sitôt qu'on l'appelle, il est là.

Nous serons donc là par la marine les promoteurs de la meilleure des assistances techniques.

Seulement, comme je vous le disais, les choses ne se font pas toutes seules.

Alexandre Varenne disait que l'ère des civilisations isolées est morte.

L'ère des questions isolées est morte également.

L'un de mes amis me disait l'autre jour : « On a fait sauter une bombe atomique. Maintenant, il ne nous reste plus rien. »

Ce n'est pas exact. Une bombe atomique ce n'est pas comme une éprouvette dans laquelle on met trois ou quatre ingrédients et que l'on secoue pour faire exploser. Il n'y a pas que cela. Il faut faire des usines pour avoir la bombe atomique, et ces usines restent et construisent d'autres bombes. Il faut pour tout, aujourd'hui, engager un processus complexe mettant beaucoup de forces en jeu.

De même, pour régler seulement la question du recrutement d'éléments valables de la Communauté dans la marine, il faut étudier une question de recrutement, une question d'information et une question d'école. Il faut bousculer un certain nombre d'habitudes.

L'on se plaint, parfois, que les étudiants africains dans la métropole ont trop peu de relations avec les familles françaises et qu'ils saisissent dans la France les idées les plus contradictoires et les plus hardies, sans se pénétrer d'abord de ce qu'il y a de plus solide, de plus généreux dans notre patrie.

Si vous pouviez, à travers les diverses Républiques de la Communauté et même à travers les pays qui faisaient partie de l'Union française, avoir des attachés navals et des commandants de la marine qui « s'en occupent », vous arriveriez à d'excellents résultats.

A l'école de santé navale il y a un Gabonais, deux Congolais, un Ivoirien, sept Malgaches et y sont attendus deux Gabonais, cinq Malgaches, un Camerounais, sept Laotiens qui sont des boursiers de la Communauté ou des boursiers de leur Etat. Ces garçons ont des camarades de promotion, portent l'uniforme de l'école, sont d'excellents médecins et bénéficieraient certainement de ces qualités de compréhension, de respect d'autrui et d'amour du prochain auxquelles leurs Républiques tiennent comme la nôtre.

Ce qui a été réussi à l'école de santé navale a été réussi aussi à l'école du commissariat de la marine, cette école remarquable où l'on fait passer à des docteurs en droit l'épée et où l'on dispense une culture militaire à des hommes qui sont des juristes, qui auraient plutôt l'esprit de finesse — quand on est militaire, on doit d'ailleurs avoir aussi l'esprit de finesse, les deux ne sont pas incompatibles.

Mais il faut penser également aux écoles de maistrance et aux écoles d'équipage.

Certains diront : « Mais la marine n'a pas besoin de ces éléments venant de la Communauté, et cela coûte beaucoup plus cher d'aller chercher des équipages, des médecins, des commissaires, des officiers de pont en Afrique noire que de les chercher à Paris ou dans sa banlieue ».

En réalité, le problème est beaucoup plus important que d'aucuns le croient. Je pense notamment à une République de la Communauté où vous avez été haut commissaire, monsieur le ministre : la Côte d'Ivoire. Il est certain qu'en Côte d'Ivoire le jour où nous installerons un embryon d'enseignement supérieur,

où il y aura un P. C. B., où il y aura une première année de droit, nous pourrions avoir des commissaires de la marine ivoiriens, des médecins ivoiriens.

Pour arriver à des résultats heureux, il faut là opérer les liaisons indispensables entre les ministères de la métropole, des relations avec les Républiques de la Communauté, relations qui ne seront pas seulement issues de textes mais de rapports humains.

Il faut connaître les relations d'une République de la Communauté avec une autre République de la Communauté, aider ces nouveaux Etats dans leur intérêt qui est le même que le nôtre et cela par leurs « élèves ».

Alors les élèves — et il ne faut pas, une fois de plus dans votre vie, être défaitiste, monsieur de Lacoste-Lareymondie...

**M. Alain de Lacoste-Lareymondie.** C'est vous qui l'êtes.

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** ...les élèves seront des administrateurs, des médecins de qualité. Ils seront précisément les défenseurs de notre culture et de la France, de ce qui pour nous est le plus important dans la France. C'est là que nous construirons l'avenir.

Entreprendre cette œuvre, ce n'est pas, je crois, cultiver l'illusion.

Il faut penser qu'actuellement les dirigeants de ces Républiques de la Communauté sont des hommes de notre âge, que nous avons connus à l'Assemblée de l'Union française, avec lesquels nous avons des souvenirs communs. Si les jeunes gens des Républiques de la Communauté faisaient leurs études ailleurs, s'ils ne gardaient pas notre amitié et des liens personnels avec nous, je crois que la Communauté, à ce moment-là, ne serait pas solide, je dirais même qu'elle serait perdue.

La seule question que je vous poserai donc, monsieur le ministre, est la suivante : l'application de votre texte sur l'incorporation de certains éléments de la Communauté dans la marine est-elle en route, ou ce texte est-il enfoui dans des cartons verts ?

Je connais trop le chef d'état-major général de la marine, le courage et opiniâtre amiral Cabanier, je connais trop mon ami Guillaume Le Bigot pour savoir qu'ils ne l'ont pas mis dans les cartons verts, car ils sont actifs et, sur le plan de la Communauté, ils ont un très grand désir de réussir.

Je vous connais également assez, monsieur le ministre, pour savoir que vous voulez également réussir.

Seulement, comme je le disais, c'est une question de volonté à tous les échelons. La phase artisanale de la marine et de l'outre-mer est morte. Les pays de l'Est réfléchissent dix ans à une tactique d'un jour. Tout est lié dans les problèmes d'aujourd'hui. Il faut que les courroies de transmission fonctionnent bien, et je ne suis pas sûr que ce soit le cas.

Il faut vérifier que les structures, services du recrutement, services de l'information, écoles, fonctionnent bien. Il faut assurer une foule de liaisons diverses, parfois difficile, et c'est seulement alors que la marine, comme au commencement de la III<sup>e</sup> République, où partant de rien, elle nous a donné un rayonnement réel et profond sur des territoires immenses, jouera son rôle d'école d'hommes.

Je sais que vous ferez tout pour qu'elle joue ce rôle qui est dans ses traditions et qui est conforme à nos espoirs. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des armées.

**M. Pierre Messner, ministre des armées.** M. Fraissinet m'a posé au nom de la commission des finances une première question relative à la représentation de la marine ou plus exactement de son état-major à la S. E. R. E. B., organisme chargé de préparer les engins destinés aux forces armées.

Je lui réponds qu'il est prévu que la marine aura, dès 1961, un représentant au sein de la direction de la S. E. R. E. B.

Une deuxième question m'a été posée par M. Fraissinet, plus précisément ensuite par M. Frédéric-Dupont, et elle vient d'être brièvement rappelée par M. Raphaël-Leygues au sujet de l'utilisation des 120 millions de nouveaux francs transférés, à la suite de l'adoption d'un amendement par l'Assemblée nationale, des chapitres consacrés aux études spéciales à ceux de la marine.

Je précise que ces 120 millions seront répartis par moitié entre, d'une part, les constructions neuves et plus précisément la construction, soit de caissons pour l'expérimentation des engins, soit d'un sous-marin expérimental, et, d'autre part, les études et expériences de « navalisation » des engins.

Les autorisations de programme ainsi réparties par moitié seront de 25 millions de nouveaux francs pour l'exercice 1961 qui ne nous permettra pas de lancer toutes les études que nous souhaiterions, notamment les études d'engins ; elles

seront de 40 millions de nouveaux francs en 1962, de 35 millions en 1963 et de 20 millions en 1964.

Comme je l'ai précisé ce matin en répondant aux questions qui m'ont été posées à propos de l'armée de terre, ces transferts apparaîtront dans le décret de répartition qui sera pris à la suite du vote du budget. M. le secrétaire d'Etat aux finances le confirmera tout à l'heure.

M. Frédéric-Dupont m'a posé une question concernant les sous-marins à propulsion classique, plus puissants que les sous-marins de la série Daphné actuellement en construction.

Nous n'avons pas encore prévu de crédits pour la construction de tels sous-marins, mais l'état-major de la marine s'en préoccupe et la prochaine réunion du conseil supérieur de la marine prévue pour le mois de décembre doit être appelée à délibérer de ce projet.

M. Frédéric-Dupont et M. Raphaël-Leygues ont insisté avec beaucoup de conviction — et j'ajoute avec beaucoup de talent — sur la nécessité des forces d'intervention et tout spécialement sur la nécessité de disposer de moyens matériels, mais aussi d'effectifs capables d'être mis à terre rapidement si la nécessité en apparaissait.

M. Frédéric-Dupont nous a rappelé que la marine faisait un effort appréciable en constructions neuves dans cet esprit de renforcement d'une force d'intervention et je ne reviendrai pas sur les indications fournies à cette occasion et qui sont très complètes. Je me contenterai de préciser quelles sont les capacités de la marine en ce moment.

Dans l'immédiat, la marine est prête à mettre à terre en assaut un groupe composé de 2.200 hommes et de 339 véhicules. Ces effectifs sont immédiatement disponibles à Arzew. Ils sont composés d'un état-major, d'un détachement de liaison d'artillerie et d'appui aérien, d'éléments de plage, d'une compagnie de plage et d'un escadron amphibie. Sur préavis de huit jours, le complément est disponible, c'est-à-dire un bataillon d'assaut de l'armée de terre, un escadron blindé, deux commandos, un commando de nageurs de combat.

Je sais bien que M. Frédéric-Dupont, comme M. Raphaël-Leygues, me dira que ces effectifs ne sont pas absolument spécialisés. Ils ne travaillent pas d'une façon permanente avec la marine. C'est vrai, mais aussi longtemps que nous aurons en Algérie les besoins d'effectifs que vous connaissez, il sera très difficile de spécialiser des effectifs importants de l'infanterie et de l'artillerie de marine pour en faire un véritable corps de débarquement. Mais j'insiste sur le fait que la marine prépare dès maintenant tous les moyens matériels pour mettre à terre un détachement d'assaut important dans les années qui viennent et sur le fait que, par leur esprit et dans une certaine mesure par leur formation, les troupes d'infanterie et d'artillerie de marine sont capables de s'adapter rapidement — certainement en moins de trois ans — à cette mission.

Les deux rapporteurs et les trois orateurs qui leur ont succédé ont attiré mon attention sur le problème de l'avancement dans la marine, et tout spécialement sur celui des officiers mariniens.

Je rappelle qu'un plan, dont j'ai dit quelques mots ce matin, a été préparé par la marine. Il prévoit d'augmenter de 2.000 unités le nombre des quartiers-maîtres de première classe et de faire passer progressivement de 30 à 32 p. 100 la proportion des officiers mariniens par rapport à l'ensemble des effectifs du corps des équipages de la flotte.

L'année 1961 verra le démarrage de l'application de ce plan.

Les détails d'application de la tranche 1961 sont actuellement en discussion avec le ministère des finances qui nous a accordé le meilleur accueil puisqu'un crédit de 5 millions de nouveaux francs est inscrit au budget pour le financement de cette première tranche destinée à réaliser l'accélération d'avancement dans le corps des équipages.

Cette somme permettra dès 1961 d'augmenter de 1.000 unités le nombre des postes de quartier-maître de première classe et d'environ 340 le nombre des postes d'officier marinier.

M. Frédéric-Dupont a fait allusion aux problèmes divers posés par les revendications des chefs d'équipe et d'un certain nombre d'ouvriers des arsenaux de la marine au sujet desquels M. Schmitt est intervenu plus longuement, tandis que M. Fabre reprenait ensuite la plupart de ces points.

Je répondrai brièvement que tous ces problèmes nous sont très connus parce qu'ils ne sont, hélas ! pas nouveaux et aussi parce qu'ils nous ont été présentés récemment — au mois de juin, je crois — lorsque nous avons réuni pour la première fois depuis quatre ans, si je ne me trompe, la commission paritaire.

J'ai répondu d'une façon très sommaire à ces questions et depuis, M. Frédéric-Dupont m'a adressé un questionnaire assez complet. Si mes réponses n'ont pas été plus précises, c'est parce que, dans la plupart des cas, nous sommes encore en discussion avec le ministère des finances au sujet de ces revendications dont je m'empresse de dire que la plupart nous paraissent parfaitement légitimes.

M. Fabre a posé deux questions, l'une relative aux crédits prévus pour des dépenses immobilières à Casablanca et à Bizerte, l'autre, plus générale, concernant les immeubles. En ce qui concerne Casablanca, le crédit, qui est faible puisqu'il s'élève à 16 millions d'anciens francs, a pour objet la liquidation d'une expropriation qui est parvenue à sa conclusion à la suite d'une décision judiciaire. En ce qui concerne Bizerte, je veux rassurer l'Assemblée : les crédits relatifs à Bizerte ne seront débloqués que dans la mesure où des certitudes nous apparaitront d'un maintien à Bizerte pendant un temps suffisant pour justifier des investissements importants.

M. Fabre a insisté pour que la situation des immeubles de la marine soit clarifiée, non pas d'un point de vue juridique parce que leur situation est parfaitement claire, mais pour que soit établie une liste d'immeubles et de terrains que la marine est disposée à céder et qu'ensuite soit également instaurée une procédure pour faciliter ces cessions, en tout cas pour les rendre plus rapides.

Je suis heureux d'informer l'Assemblée qu'un officier général, l'amiral Monach, est spécialement chargé depuis trois mois d'établir cet inventaire et de nous proposer une procédure de cession que nous avons déjà préparée avec le département des finances.

Je terminerai en répondant à M. Raphaël-Leygues. Il m'a parlé de la mission de la marine dans la Communauté et m'a demandé si la marine envisageait la formation de jeunes gens originaires des Etats de la Communauté. Nous sommes tout à fait d'accord sur cette mission. Je puis vous assurer, monsieur Raphaël-Leygues, que ce n'est pas seulement l'avis du ministre, mais également celui de l'état-major de la marine et d'un nombre chaque jour plus grand d'officiers, d'ingénieurs et de commissaires de la marine. Nous avons pris sur le plan juridique et administratif toutes les dispositions nécessaires. Je conviens volontiers que les décisions de ce genre exigent, pour entrer en application, une volonté d'exécution sans laquelle les textes restent lettre morte. Or cette volonté existe dans la marine. Elle s'est déjà manifestée l'an passé d'une façon qui n'était peut-être pas assez vigoureuse, mais je suis persuadé qu'au cours de l'année 1961 et des années à venir, les résultats démontreront plus parfaitement que cette volonté existe. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Nous avons terminé la section marine.

J'appelle maintenant l'article 85 dont l'examen est rattaché à la section marine.

[Article 85.]

M. le président. « Art. 85. — Les services visés par l'article 8 de la loi du 12 avril 1941 modifiée, accomplis avant le 2 septembre 1939 dans la marine marchande par le personnel (capitaines au long cours, lieutenants au long cours, commissaires, officiers mécaniciens, officiers radios) admis, en raison de ses titres de guerre ou de résistance, dans un corps d'officiers du cadre actif de l'armée de mer sont retenus en vue de la détermination de l'ancienneté de service exigée pour la constitution du droit à pension acquise au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite.

« Cette disposition n'est applicable qu'aux officiers qui, après leur engagement dans les forces navales françaises libres ou la résistance, ont poursuivi sans interruption leur carrière dans l'armée de mer jusqu'à la date de promulgation de la présente loi ».

M. Laurent, au nom de la commission des affaires culturelles saisie pour avis, a déposé un amendement n° 113 ainsi conçu :

I. — Rédiger/comme suit le début du premier alinéa de cet article :

« Les services visés par l'article 8 de la loi du 12 avril 1941 modifiée, accomplis avant le 2 septembre 1939, dans la marine marchande par le personnel admis, en raison de ses titres de guerre ou de résistance, dans l'armée de mer sont retenus... »

II. — En conséquence, dans le deuxième alinéa de cet article, après les mots : « aux officiers », insérer les mots : « ... sous-officiers et marins régulièrement inscrits sur les registres de l'inscription maritime... ».

La parole est à M. Laurent.

M. Bernard Laurent. Mes chers collègues, un certain nombre de marins, à la suite de faits de guerre et principalement d'actions glorieuses accomplies dans les forces navales françaises libres ou dans la Résistance, et qui appartenaient autrefois à la marine marchande, sont passés à la marine nationale.

Jusqu'à ce jour, ils ne pouvaient pas prétendre à la prise en compte, pour leur retraite militaire, du temps passé dans la marine marchande. L'article 85 du projet de loi de finances

vient pallier ces inconvénients et prévoit que les officiers de marine pourront faire valider le temps passé dans la marine marchande avant d'entrer dans la marine nationale.

Il a semblé à votre commission des affaires culturelles que n'était pas équitable que cet avantage parfaitement légitime fût réservé uniquement aux officiers de marine et qu'il fallait l'étendre aux sous-officiers et aux marins.

Tel est l'objet de cet amendement, et j'espère, monsieur le ministre, que, dans un souci de justice, vous voudrez bien accéder au désir de la commission des affaires culturelles. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des armées. Le Gouvernement accepte l'amendement. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances. Le Gouvernement ayant accepté l'amendement, la commission ferme pudiquement les yeux. (Sourires.)

M. le ministre des armées. La seule modification que demande le Gouvernement est une modification de forme : il voudrait que le terme « sous-officiers » soit remplacé par celui d'« officiers maritimes » ce qui est plus convenable, s'agissant de marins. (Très bien.)

M. Bernard Laurent. J'accepte volontiers cette modification. Je m'excuse de l'impropriété du terme que j'avais employé car je ne suis pas marin, j'habite à plus de 300 kilomètres des côtes. (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113, modifié, de M. Laurent, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 85, modifié par l'amendement n° 113. (L'article 85 modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Article 29.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 29 :

« Art. 29. — I. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1961, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 665.550.000 nouveaux francs et applicables au titre III : « Moyens des armes et services ».

« II. — Il est ouvert au ministre des armées pour 1961, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits ainsi répartis :

« Titre III : « Moyens des armes et services » 234.068.263 NF.

« Titre IV : « Interventions publiques et administratives » ..... 5.279.615 NF.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre III : « Moyens des armes et services », au chiffre de 665.550.000 nouveaux francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Sur le paragraphe II de l'article 29, titre III : « Moyens des armes et services », je suis saisi d'un amendement n° 61 présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, tendant à réduire de 24.480 nouveaux francs le montant des crédits.

Cette réduction a déjà été acceptée par le Gouvernement à propos de ministères précédents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réduction du crédit proposée par l'amendement est adoptée.

Sur le paragraphe II de l'article 29, titre III : « Moyens des armes et services », je suis saisi d'un amendement n° 133 corrigé présenté par MM. François-Valentin, Noiret, de Pierrebourg, Renucci, Fabre, Lombard, René Schmitt tendant à réduire de 13 millions de nouveaux francs le montant des crédits.

La parole est à M. François-Valentin.

M. François-Valentin. Mes chers collègues, tout au long de cette journée, les divers rapporteurs et la plupart des orateurs qui ont intervenus se sont trouvés d'accord pour demander avec insistance au Gouvernement de faire un effort plus considérable que celui qu'il a lui-même prévu en faveur de ce qu'on est convenu d'appeler la revalorisation de la condition militaire.

Que la commission de la défense nationale s'en soit elle-même saisie, ce n'est pas, monsieur le ministre des armées, pour vous surprendre. En effet, l'an dernier, lors de l'examen du budget de 1960, la commission s'était déjà prononcée avec beaucoup de force et un certain nombre de ses membres très représentatifs n'avaient pas craint de dire qu'ils ne pourraient pas accepter le budget de 1961 si celui-ci n'apportait pas une amélioration substantielle par rapport à la situation encore tolérée en 1960.

D'autre part, dès le mois de mai ou au début du mois de juin, après une étude qui avait rassemblé l'unanimité de ses membres, la commission m'avait donné le mandat de faire parvenir à M. le Premier ministre, à l'heure où s'élaborait le budget et avant que les chiffres ne soient fixés, une lettre très explicite que je vous ai remise, bien entendu, monsieur le ministre. Bien loin de contrecarrer vos propres positions, elle allait dans le sens de vos efforts qui, dès ce moment-là, tendaient à obtenir effectivement l'inscription au budget de 1961 de crédits importants.

Car, monsieur le ministre des armées, vous ne serez pas taxé d'immobilisme par la commission de la défense nationale. Vous nous avez apporté aujourd'hui un certain nombre de projets. Vous nous avez fait part de ce que vous avez imaginé d'assez original, en dehors des systèmes traditionnellement envisagés, et d'ailleurs traditionnellement vains, pour assurer le corps des officiers d'une certaine régularité dans l'avancement indiciaire et, également, pour donner une accélération nouvelle à l'avancement. Mais peut-être n'avez-vous pas, jusqu'à ce jour, porté une attention comparable au problème posé par le corps des sous-officiers...

Quoi qu'il en soit, tout cela représente plus qu'une intention, un début de réalisation dont nous comprenons parfaitement et le sens et l'intérêt, mais qui ne se trouve traduit dans le présent budget que par l'inscription d'un crédit de 25 millions de nouveaux francs, crédit que la commission, unanime, a estimé sans rapport avec l'importance et l'urgence du problème à régler.

Ce problème, je ne vais pas de nouveau l'exposer. Je voudrais simplement en résumer la gravité.

En ce qui concerne le corps des officiers, dès maintenant, pour la seule armée de terre, le déficit est de près de 1.500 officiers; le corps des sous-officiers est très certainement plus atteint encore puisque, année après année, le déficit s'accroît et que dans certaines armes — je songe à l'artillerie — il s'élève dès à présent à 25 p. 100 de l'effectif théorique.

Ce déficit est caractérisé par une perte de substance à la fois chez les vieux sous-officiers confirmés ayant atteint aujourd'hui quinze ans de service — beaucoup s'étaient engagés au moment des combats de la Libération — et peu enclins à demander à prolonger un service lourd, pénible de bien des manières, et, à l'autre extrémité, chez les jeunes sous-officiers. Cela est particulièrement vrai pour l'armée de l'air qui forme, avec un soin remarquable, ses spécialistes. Quelques-uns d'entre nous ont eu l'occasion de s'en rendre compte, au début du mois de septembre, à Rochefort, où ils ont constaté l'excellence de l'enseignement de l'école, qui, à grands frais forme des sergents spécialistes. Mais ceux-ci, au bout de cinq ans, dans une proportion supérieure aux deux tiers, quittent l'armée de l'air, appelés d'ailleurs par toutes sortes d'activités civiles où, certes, ils peuvent continuer à servir les intérêts de l'armée, mais de façon bien indirecte et dont, en tout cas, il serait anormal que l'armée en général et l'armée de l'air en particulier fassent les frais.

Nous sommes donc aujourd'hui en présence d'une situation dont la gravité exige que nous arrétions des remèdes qui ne soient pas conçus à un rythme tel que leurs effets se fassent sentir trop tard.

Il est conforme à l'intérêt général des armées que, sans plus attendre, le rythme donné à la revalorisation de la condition militaire fasse sentir ses effets; cela est aussi conforme à l'intérêt de dizaines de milliers de Français parmi ceux que servent le plus généreusement et qui n'ont à leur disposition, de par la nature même de leurs fonctions, aucune organisation qui puisse prendre en charge leur cause et l'exprimer, par les différents moyens qui sont devenus assez habituels, jusqu'aux instances supérieures du pouvoir. La simple honnêteté veut que ceux qui, à des titres divers, ont la responsabilité du pays, singulièrement de ses armées, se substituent à ceux qui n'ont pas la parole pour faire entendre une voix, par ailleurs fort discrète. (Applaudissements.)

Nous ne sommes pas ici appelés à imiter le prophète Jérémie : ayant consacré une journée à indiquer ce qui n'allait pas, il ne serait pas normal que nous ayons estimé avoir pleinement fait notre devoir. Il faut qu'une unité aussi manifeste sur un problème aussi grave se traduise par une sanction. C'est la raison pour laquelle la commission de la défense nationale a cherché comment

elle pouvait, à l'occasion de ce débat, marquer d'une façon précise sa volonté très ferme d'obtenir du Gouvernement que l'effort d'amélioration soit poursuivi à un rythme plus rapide que celui qui nous est indiqué.

Il était une solution à laquelle nous avons pensé, je le dis sincèrement, et qui consistait à proposer à l'Assemblée le rejet pur et simple de l'ensemble des crédits prévus au titre III. Cette solution a paru peut-être trop absolue à un certain nombre d'entre nous qui, pour autant, restaient bien d'accord pour trouver une formule répondant au vœu que je viens d'exprimer.

C'est dans cet esprit que sept membres de la commission, qui se trouvent composer son bureau, ont déposé l'amendement dont l'Assemblée est actuellement saisie et qui a pour objet de supprimer un crédit de 13 millions de nouveaux francs.

Cet amendement est fort gênant, je ne vous laisse pas, monsieur le ministre, le soin de nous le dire. J'en suis personnellement convaincu et c'est bien pour cela que nous l'avons déposé. Car s'il se trouvait par hasard dans le budget un crédit que vous puissiez abandonner sans gêne, ce serait pour nous une bien mauvaise arme que d'en proposer la disjonction. (Applaudissements.)

Il était donc normal que nous recherchions un crédit que nous savons utile, mais d'autre part susceptible d'être peut-être reconsidéré et qu'en tout cas nous serions fort disposés à voter si, en vous proposant sa suppression, nous avions trouvé le moyen d'obtenir du Gouvernement plus qu'une promesse, aimable certes, mais un peu incertaine.

Nous attendons de vous ce soir, très sincèrement, un engagement. Et puisque, à vos côtés, comme il arrive avec une fidélité que nous admirons, se trouve M. le secrétaire d'Etat aux finances et que cette double présence est l'expression matérielle de la solidarité gouvernementale (Sourires), nous entendons que ce soit non seulement le ministre des armées, mais le ministre des finances, c'est-à-dire le Gouvernement tout entier, qui vienne nous dire que ce vœu est compris parce qu'il est conforme à l'intérêt général et que dès cette année, sans attendre le budget de 1962, des mesures seront prises allant nettement au-delà de ce qui a été proposé dans le texte dont nous sommes actuellement saisis.

Alors, s'il en est ainsi, la commission pourra revoir la position de procédure qu'elle a prise. Si, par contre, il y avait quelque ambiguïté dans la réponse que nous attendons, nous serions obligés de demander à l'Assemblée de bien vouloir sanctionner la position que nous venons de définir en acceptant le texte que nous avons eu l'honneur de lui soumettre. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Dorey, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas été saisie de l'amendement déposé par M. le président François-Valentin et les membres du bureau de la commission de la défense nationale; elle n'a donc pas eu d'avis à donner sur cet amendement.

Mais je suis sûr de traduire les sentiments de l'ensemble de la commission des finances en indiquant que l'objet de cet amendement est conforme à sa volonté, qui a d'ailleurs été exprimée tout au long de ce débat par les différents rapporteurs qui sont intervenus.

Par conséquent, quant au but poursuivi par l'amendement et sur le fond, la commission des finances est d'accord. Je ne suis pas sûr, toutefois, que l'amendement proposé par la commission de la défense nationale soit le meilleur moyen d'obtenir satisfaction; cela, M. le ministre des armées nous le dira. (Sourires.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des armées.

**M. le ministre des armées.** M. François-Valentin et les membres du bureau de la commission de la défense nationale ne s'étonneront pas si le ministre des armées leur déclare qu'il ne peut pas accepter l'amendement n° 133 qu'ils ont présenté.

Je ne le peux pas, monsieur le président François-Valentin, parce qu'il s'agit de dépenses opérationnelles exceptionnelles d'un caractère particulier sur lesquelles je ne veux pas et je ne peux pas insister ici, dépenses presque intégralement faites en Algérie sur les ordres du commandant en chef.

J'ai compris — vous nous l'avez d'ailleurs fait comprendre sans ambages — que c'est précisément parce qu'il s'agissait de dépenses sur lesquelles vous saviez bien que je ne pouvais pas transiger, que vous avez déposé cet amendement en compagnie de M. le général Noiret, de M. de Pierrebourg, de M. le général Renucci, de MM. Fabre, Lombard et René Schmitt. Vous avez déposé cet amendement pour m'amener à prendre des engagements formels et à appuyer ces engagements d'une promesse d'augmentation de crédits pour les honorer.

J'ajoute que l'Assemblée ne doit pas avoir beaucoup de doutes sur mes intentions de traduire dans les faits et le plus tôt

possible la revalorisation de la condition militaire. Je crois plutôt qu'elle a des doutes assez sérieux sur ma capacité de faire prévaloir ma thèse auprès de mes collègues du Gouvernement, spécialement auprès de M. le ministre des finances. (Sourires.)

M. Valéry Giscard d'Estaing se trouve au banc des ministres, à mon côté, et c'est la raison pour laquelle je crois que la commission de la défense nationale, la commission des finances et l'Assemblée tout entière seront beaucoup mieux convaincues par les paroles que prononcera M. le secrétaire d'Etat aux finances que par celles qui pourraient être dites par le ministre des armées. (Sourires et applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, je ne prends pas la parole sans quelque appréhension parce que, comme vient de l'indiquer M. le ministre des armées, c'est là l'occasion d'éprouver ma capacité à convaincre l'Assemblée dans une matière délicate.

Je saisis cette occasion pour répondre d'abord aux questions posées sur les modifications à apporter à la loi de finances de 1961 pour tenir compte des amendements qu'a votés l'Assemblée nationale au cours de l'examen du projet de loi de programme militaire. Comme l'a indiqué M. le ministre des armées, certains de ces amendements modifient la structure du budget d'équipement des armées, notamment pour 1961. Il est essentiel que ces modifications, acceptées par le Gouvernement, se trouvent incluses dans la loi de finances pour 1961.

S'agissant de virements à l'intérieur d'un même titre budgétaire, nous n'avons pas, comme M. le président François-Valentin, l'occasion de déposer un amendement. C'est seulement lorsque la loi aura été définitivement votée dans sa forme actuelle qu'il conviendra de procéder à la modification des chapitres en question avec l'accord du Parlement.

Les corrections à effectuer sur le plan budgétaire seront de deux natures. Les premières correspondront à l'amendement relatif au transfert des dépenses de production nucléaire vers les dépenses de construction navale. Elles intéresseront donc en diminution la section commune et en augmentation la section « marine » au chapitre 53-71.

Les autres modifications concerneront le transfert des dépenses de fabrication de matériel aérien au profit des fabrications d'armes de l'armée de terre. Les crédits correspondants quitteront donc la section Air, pour l'essentiel le matériel aérien, pour une fraction plus faible les télécommunications, pour aboutir au chapitre 53-71, qui est celui des fabrications d'armement.

J'en viens à la seconde question, celle qui fait l'objet de l'amendement qu'a défendu avec son talent habituel M. François-Valentin.

Avant d'aborder le fond, je voudrais cependant lui faire part d'une observation de procédure, dont j'indique tout de suite que je ne la retiendrai pas pour mon argumentation, mais à laquelle il sera, j'en suis sûr, sensible.

Il y sera sensible parce que, s'il est bon que le Gouvernement rejoigne l'Assemblée dans sa préoccupation de bien faire fonctionner le régime parlementaire, il est non moins essentiel que l'Assemblée s'impose la discipline correspondante.

Or, dans la procédure budgétaire en cours, nous nous sommes efforcés de supprimer une pratique ancienne, celle des amendements indicatifs.

M. André Fanton. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous avons, en effet, réclamé, notamment sous l'ancienne législature, que la suppression de l'initiative parlementaire en matière de dépenses soit effective. Pour cela, il ne suffit pas qu'elle ait été traduite dans la Constitution et dans le règlement de l'Assemblée nationale, il faut aussi que l'esprit des textes soit respecté et qu'en particulier l'habitude ancienne qui consistait à gêner le Gouvernement sur ce point — M. François-Valentin a été fort explicite dans sa démonstration (Sourires) — pour l'amener à accroître les crédits budgétaires sur un autre, cette habitude-là ne soit pas perpétuée.

J'ajoute, d'ailleurs, que l'alternative à cette pratique consistant dans le rejet du budget, je ne marque pas une préférence très accusée pour cette seconde solution. (Sourires.)

J'arrive à la question de la revalorisation de la condition militaire.

Je crois, d'abord, qu'il est équitable, pour situer l'action du Gouvernement comme d'ailleurs pour marquer l'efficacité des demandes qu'a présentées la commission, de rappeler les mesures qui ont été prises à ce titre soit en 1960, soit dans le cadre de la loi de finances pour 1961.

En 1960, on a revalorisé de 50 p. 100 l'indemnité des charges militaires qui, si je me souviens bien, n'avait pas été modifiée

depuis 1954. Cette mesure a été appréciable puisque son coût en année pleine est de 130 millions de nouveaux francs. On a procédé en même temps à la création, d'ailleurs hautement souhaitable, d'un fonds de prévoyance qui assure aux militaires un capital décès double de celui des fonctionnaires civils. Le coût en année pleine de cette mesure est de 40 millions de nouveaux francs.

Le projet de loi de finances pour 1961, comme l'a exposé M. le ministre des armées, comprend également des innovations puisque y figurent, d'une part l'augmentation par étape de la prime de réengagement aboutissant à un coût terminal en année pleine de 40 millions de nouveaux francs, d'autre part l'amélioration de l'avancement des officiers marinière qui coûtera, je crois, 5 millions de nouveaux francs et en outre l'inscription, pour la première fois, d'un crédit de 25 millions de nouveaux francs correspondant à des mesures à prendre concernant la revalorisation de la fonction militaire.

M. le président de la commission de la défense nationale a posé deux questions. La première a trait à l'intention et à la compréhension du Gouvernement. Sur ce problème, je crois que le fait même qu'une telle provision ait été inscrite témoigne bien de l'intention du Gouvernement d'apporter à ce problème la solution qu'il mérite incontestablement. Il s'est préoccupé de savoir si, sur ce point, les vœux de la commission étaient compris.

Après M. le ministre des armées, et avec moins d'autorité que lui, mais détenteur de moyens d'action qui complètent opportunément les siens (Sourires), je répondrai par l'affirmative.

La seconde question était plus pratique. Elle portait sur le montant de ce qui peut être fait au titre de l'exercice 1961.

Il faut observer dans ce domaine, comme on l'a fait tout à l'heure dans le débat sur la gendarmerie, que l'année 1961 sera marquée par des réalisations dont nous venons de parler, mais aussi par des opérations intéressantes la fonction publique dans son ensemble et dont, d'ailleurs, l'Assemblée nationale aura à connaître prochainement.

Il va de soi que l'ensemble de ces opérations suppose une certaine harmonisation comme on en a apporté la démonstration en ce qui concerne la gendarmerie et la police. Si bien qu'il serait prématuré de donner actuellement — nous en serions d'ailleurs incapables — le détail des mesures qui seraient prises concernant la revalorisation de la fonction militaire.

L'assurance que je peux donner à M. François-Valentin et, avec lui, à l'Assemblée nationale, c'est que les crédits qui ont été inscrits correspondent à une première tranche de revalorisation.

Si, cependant, dans l'étude concrète des mesures, menée avec M. le ministre des armées, ce crédit se révélait insuffisant, cette insuffisance ne serait pas un obstacle décisif à l'application du programme de revalorisation qui aurait été retenu.

En tout état de cause, les crédits correspondants seront supérieurs en 1962 à ce qu'ils sont pour 1961, puisque ces crédits couvriront des opérations qui ne prendront leur effet que progressivement au cours de l'année. En outre, il s'agit d'une action qui, j'en suis convaincu, devra être prolongée dans le budget de 1962, non seulement par la traduction en année pleine des mesures prises en 1961, mais encore par l'extension même de ces mesures.

Je peux donc donner à M. François-Valentin cette première précision que lors de l'étude concrète des mesures d'application de la revalorisation de la fonction militaire, la limite budgétaire ne constituera pas un obstacle à l'adoption de mesures dont le coût serait quelque peu supérieur, si ces mesures paraissent justifiées.

La seconde précision est que l'action à entreprendre sera prolongée en 1962.

M. le président. La parole est à M. François-Valentin.

M. François-Valentin. Comme j'aurais aimé, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, après votre intervention, pouvoir dire que, comprenant les limites dans lesquelles vous pouviez agir, mais appréciant l'effort que vous faisiez pour aller jusqu'à l'extrémité de ces limites, je me sentais l'interprète de la commission en retirant l'amendement !

Ce plaisir, sincèrement, je ne puis l'avoir.

Je ne chercherai pas à engager avec vous un débat — peut-être imprudent pour moi — sur les droits du Parlement en matière d'amendement. (Sourires.)

Actuellement, je ne connais comme texte que l'article 42 d'une ordonnance organique qui n'interdit pas les amendements indicatifs, mais demande simplement que les amendements tendent à supprimer ou à réduire effectivement une dépense. Or il suffit d'avoir entendu M. le ministre des armées, qui a très bien compris qu'il s'agissait de la suppression effective d'une dépense, pour savoir que notre amendement était recevable. (Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.)

Cela dit, si j'ai bien compris votre réponse — encore une fois, je voudrais pouvoir m'être trompé, et c'est pourquoi je vais tenter de la résumer sous votre contrôle — c'est au budget de 1962 que vous renvoyez la suite d'une action dont vous nous avez dit qu'elle représentait une première étape.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je m'excuse de vous interrompre.

**M. François-Valentin.** Ce point est capital !

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Il est très difficile de se résumer ou de se faire résumer. (Sourires.)

J'ai dit qu'il est impossible dans l'état actuel des choses de chiffrer les mesures de revalorisation de la condition militaire, le Gouvernement et, en particulier, mon collègue M. le ministre des armées, n'ayant pas encore établi les propositions correspondantes.

J'ai donc indiqué que notre souhait était d'inscrire ces propositions dans le cadre du crédit budgétaire, mais que le montant de ce crédit ne serait pas un obstacle à l'application de ces mesures, si nous nous mettions d'accord sur des dispositions entraînant un dépassement.

**M. François-Valentin.** Il s'agit de mesures propres à la condition militaire ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Oui.

**M. François-Valentin.** Vous envisagez d'en accroître le volume dès 1961 après examen des propositions du ministre des armées ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Oui.

**M. François-Valentin.** Le ministre des armées est bien d'accord pour indiquer que, dans une première approximation, l'importance du plan qu'il a envisagé est grosso modo, une fois conduit à son terme, d'un ordre de grandeur dix fois supérieur aux crédits actuels ?

**M. le ministre des armées.** En année pleine !

**M. François-Valentin.** Bien entendu !

Il ne s'agit donc pas d'une petite mise en route qui s'en irait bon an mal an pour, comme la loi-programme, aboutir en 1970. Il s'agit d'un rythme pris dès cette année à une vitesse telle que les effets puissent s'en faire sentir pendant qu'il reste encore des sous-officiers dans l'armée française (Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême gauche.)

**M. René Schmitt.** Très bien !

**M. François-Valentin.** Un petit effort encore, monsieur le secrétaire d'Etat ! (Rires.)

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je m'en voudrais de polémiquer avec mon ami M. François-Valentin.

Je voudrais être clair et en même temps prendre des engagements précis. Or, l'engagement de faire quelque chose avant que les sous-officiers n'aient quitté l'armée française, je suis tout prêt à le prendre et à le tenir.

**M. François-Valentin.** C'est un engagement très concret.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Il est très concret, en effet.

Ce que j'ai dit et ce que je répète, c'est que le programme arrêté en commun avec le ministre des armées sera mis en application en 1961 et que ce programme se prolongera en 1962.

**M. François-Valentin.** Bien entendu !

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Si le crédit de mise en route dépassait le chiffre budgétaire, nous ne considérerions pas ce chiffre comme intangible.

**M. François-Valentin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois qu'il est difficile de pousser plus loin dans cette enceinte une discussion de bonne foi.

Celle-ci a été portée aussi loin qu'elle pouvait l'être de part et d'autre. Dans ces conditions, je pense que la commission acceptera que je retire l'amendement en prenant acte des engagements formels que vous avez pris devant l'Assemblée. (Applaudissements à droite, au centre, à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.)

**M. le président.** L'amendement 133 corrigé étant retiré, je mets aux voix les crédits s'appliquant au titre III « Moyens des armes et services », prévus au paragraphe II de l'article 29, au nouveau chiffre de 234.043.783 NF, résultant de l'adoption de l'amendement n° 61.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur le titre IV ?...

Je mets aux voix les crédits s'appliquant au titre IV « Interventions publiques et administratives », prévus au paragraphe II de l'article 29, au chiffre de 5.278.615 NF.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble de l'article 29.

**M. Pierre Villon.** Les députés communistes votent contre. (L'ensemble de l'article 29, mis aux voix, est adopté.)

[Article 30.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 30.

« Art. 30. — Il est ouvert au ministre des armées, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 7.757.976.000 NF et à 1 milliard 364.072.410 NF, applicables au titre V « Equipement ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30.

(L'article 30, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits militaires.

[Articles 32 et 33 (suite).]

Essences et poudres.

**M. le président.** Nous abordons l'examen des budgets annexes des essences et poudres, dont les crédits figurent aux articles 32 et 33 de la loi de finances, articles qui demeurent réservés.

Je rappelle que ce débat est organisé sur 50 minutes, à savoir :

Commission des finances, 5 minutes.

Commission saisie pour avis, 5 minutes.

Gouvernement, 5 minutes.

Chacun des groupes, 5 minutes.

Ensemble des isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Delesalle, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

**M. Charles Delesalle, rapporteur spécial.** Mes chers collègues, je ne laisserai pas votre attention par un long exposé de chiffres qui serait peut-être plus de la compétence de la Cour des comptes que de cette Assemblée.

J'essaierai donc d'être bref et précis.

Le budget annexe du service des poudres pour 1961 s'élève à 27.545 millions d'anciens francs, en augmentation de 22 p. 100 sur le budget de 1960.

Les recettes sont de trois ordres : des recettes d'exploitation d'un montant de 21.727 millions d'anciens francs ; des subventions pour études et recherches, 887.500.000 anciens francs et des recettes pour frais de premier établissement, soit 4.930 millions d'anciens francs, dont 3.200 millions par le budget général, et 1.730 millions pour les fonds d'amortissement et de réserve du service des poudres.

A qui le service des poudres vend-il ses produits ?

Je vous étonnerai peut-être en vous disant qu'il en vend seulement 30 p. 100 aux forces militaires et 70 p. 100 pour des usages industriels.

Sur la partie de la production vendue à l'armée représentant 5 milliards en chiffres ronds, l'armée de terre prend 52 p. 100, la marine 10 p. 100 et l'air 30 p. 100. Le solde de la production, soit environ 70 p. 100, est livré uniquement à l'industrie privée : explosifs de toute nature pour les mines, les carrières, les prospections de pétrole, les poudres de chasse. On peut donc dire que le budget des poudres a plus une vocation industrielle qu'une vocation militaire.

Les dépenses, chiffrées comme les recettes à 27.545 millions d'anciens francs, se décomposent comme suit : frais d'exploitation, 21.727 millions de francs ; études et recherches, 887 millions et dépenses de premier établissement, plus de 4.900 millions.

Le montant des dépenses pour études et recherches représente 28 p. 100 du total. Il est peut-être permis de signaler en passant la modicité des crédits pour les études et recherches.

Le personnel comprend 7.109 unités, soit 611 militaires et 6.468 civils.

Je vous avais signalé, l'année dernière, monsieur le ministre, la difficulté du recrutement des ingénieurs chimistes. En effet, de 1953 à 1960, douze ingénieurs chimistes militaires ont quitté vos établissements et un seul a été recruté. Vous allez prendre des mesures d'amélioration — j'en ai cité dans mon rapport — et je vous en félicite. On a pu constater, formule heureuse, qu'en 1960, douze ingénieurs de polytechnique sont entrés dans vos services.

J'en arrive maintenant à l'importante et intéressante question des études, recherches et dépenses de premier établissement.

Pourquoi, cette année, les crédits concernant ces études et ces recherches sont-ils en augmentation de 2.300 millions de francs ? Je vous en dois les raisons que j'indiquerai brièvement.

Le service des poudres dispose actuellement de onze poudreries nationales, d'un centre d'études, d'un laboratoire central, d'un atelier de chargement, de deux établissements conventionnés et de cinq établissements privés.

Sur une production totale de 500 tonnes, l'industrie privée en prend à peu près la moitié.

L'évolution considérable de la technique des armements modernes impose au service des poudres une évolution identique dans la fabrication de ses produits.

Cette nouvelle orientation est rendue nécessaire par plusieurs impératifs et d'abord une diminution très sensible des poudres à canon, explosifs pour les obus et bombes lourdes destinées à l'aviation. Tout cela appartient au passé. En revanche, la technique s'oriente de plus en plus vers la fabrication des poudres à double base et des poudres composites coulées à l'usage de l'autopropulsion : fabrication de blocs utilisés par les plus petits engins autopropulsés jusqu'aux missiles intercontinentaux à plusieurs étages.

L'autopropulsion, c'est l'avenir. Où en sommes-nous ?

C'est vers 1950 que le service des poudres s'est orienté vers la fabrication de ces poudres nouvelles pour autopropulsion. Aujourd'hui la poudrerie de Saint-Médard est devenue le grand centre français des recherches et de la fabrication des blocs d'autopropulsion. Elle est située à quelques kilomètres de Bordeaux et est implantée sur un domaine des Landes de 300 hectares. Elle est dotée d'un réseau de 50 kilomètres de voie ferrée. Vingt-deux officiers, trente-quatre sous-officiers et cinq cent cinquante ouvriers y travaillent.

Que font-ils ?

Je ne veux pas me livrer à une étude chimique des différentes poudres, mais je puis vous dire que les chercheurs ont mis au point des blocs de deux tonnes. Ils espèrent lancer des blocs de dix tonnes fin 1961. Et c'est vers 1962 ou 1963 qu'ils lanceront la fabrication de blocs de vingt tonnes. A quelle destination ?

Les Américains, vous le savez, ont mis au point un engin intercontinental « le minuteman », qui n'est pas encore opérationnel. Cet engin a une longueur de 18 mètres, 1,80 mètre de diamètre et un poids de 30 tonnes. Il comporte trois étages, le premier étant alimenté par un bloc de 20 tonnes, pour une portée de 10.000 kilomètres.

Voilà, mesdames, messieurs, pourquoi le service des poudres nous demande, pour la poudrerie de Saint-Médard, un crédit exceptionnel de deux milliards d'anciens francs pour l'année 1961.

Nous nous efforçons de rattraper notre retard dans le domaine de l'autopropulsion.

Monsieur le ministre, je souhaite que le C. E. R. E. B. continue ses recherches au même rythme que le service des poudres afin que, dans deux ou trois ans, nous puissions lancer un engin dans l'espace grâce à la valeur et à la technique de nos savants militaires.

Pour le budget des essences, mes observations seront aussi brèves que pour le budget des poudres. Je ne ferai pas l'énumération du bilan. Ce serait trop fastidieux. Je veux simplement vous citer quelques chiffres.

Les crédits sont en augmentation sensible depuis trois ans : ils s'élèveront à près de 34 milliards en 1961 contre 61 milliards en 1959, soit une augmentation de 36 p. 100, en deux ans.

Les recettes de ce service sont constituées par la vente de carburants et d'ingrédients et la cession de matériel et de services.

Le service des essences livre aux forces armées — retenez ce chiffre — pour près de 70 milliards d'essence et ingrédients, soit 81 p. 100 de ses distributions, en augmentation de 2 p. 100 sur 1960. La guerre en consomme 35 milliards, l'air 30 milliards et la marine 4 milliards.

Les dépenses principales sont l'achat des carburants, les frais de personnel et les frais généraux.

Je n'insiste pas sur ce point, mais je voudrais cependant citer le fait que, sur un montant de plus de 68 milliards, le paiement des taxes et impôts représentera environ 50 milliards en 1961, soit environ 72 p. 100 du budget des essences. Si l'Etat ne reprenait pas d'une main ce qu'il donne de l'autre, le budget des essences pourrait passer de 83.900 millions à 33.900 millions soit 40 p. 100 de moins.

Monsieur le ministre des armées, c'est une mauvaise méthode budgétaire qui est maintenant employée. Il en résulte que les frais du budget des forces armées en consommation d'essence sont majorés de 40 p. 100, soit près de 28 milliards.

Je me demande quel intérêt peut avoir l'Etat à majorer ainsi artificiellement le montant des dépenses des budgets militaires.

C'est d'ailleurs une observation du même ordre qu'avait présentée M. François Valentin l'année dernière.

En ce qui concerne le personnel civil, certaines augmentations d'effectifs sont intervenues. Le nombre des ouvriers a augmenté de 170. Ces augmentations paraissent nécessaires en raison de l'établissement de bases nouvelles, une à Tours et trois en Algérie.

Pour ce qui est des frais généraux — c'est à signaler — nous constatons une diminution de 2 p. 100 des crédits sur l'année dernière. Je souhaite, monsieur le ministre, que tous vos budgets vous apportent de pareilles diminutions de crédits dans les années à venir.

En même temps, ce qui est assez curieux, le service des essences fait des bénéfices. Ces bénéfices se sont élevés, l'année dernière à près de 1.300 millions répartis à peu près comme suit : 570 millions au fonds de réserve ; 525 millions au fonds d'approvisionnement généraux et 204 millions au Trésor.

L'origine de ces bénéfices est due surtout à une majoration des prix de l'essence aux armées. C'est la même méthode que je critique. Pourquoi le Gouvernement impose-t-il toujours aux forces armées des augmentations de dépenses motivées par la charge des impôts des produits qu'il vend ?

Cependant, la situation de trésorerie est saine et je n'y insisterai pas.

Monsieur le ministre des armées, je ne veux pas quitter cette tribune sans rendre un hommage tout particulier à ceux que j'appellerai vos grands commis de l'Etat ; qu'il s'agisse du service des poudres ou de celui des essences, je sais l'honnêteté scrupuleuse avec laquelle ils veillent à l'ordonnance et à l'économie de leur budget.

Ces officiers reçoivent des traitements modestes ; ils ont la foi dans leur service et c'est là un hommage que l'Assemblée doit leur rendre. (Applaudissements.)

Puisque je suis le dernier rapporteur spécial des budgets militaires à prendre la parole, qu'il me soit permis, monsieur le ministre, de vous remercier personnellement de la longue patience avec laquelle vous avez bien voulu nous écouter ainsi que de votre bienveillance à l'égard de nos observations.

Si nos contacts avec tous les ministres étaient comparables à ceux que vous avez entretenus avec nous, bien des difficultés seraient levées quant aux rapports entre le Parlement et le Gouvernement. (Applaudissements.)

**M. le président.** J'invite les orateurs qui doivent encore intervenir à présenter leurs observations aussi brièvement que possible, afin que le débat puisse être terminé à minuit.

La parole est à M. Malleville, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

**M. Jacques Malleville, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai, je crois plus concis encore et plus bref que mon prédécesseur car les budgets annexes des services des essences et des poudres ont été envisagés sous tous les aspects financiers et budgétaires, dans son excellent rapport.

La commission de la défense nationale s'est surtout préoccupée de porter un jugement, aussi complet que possible, sur le fonctionnement des deux services et, particulièrement, sur leur capacité à s'adapter aux circonstances qui leur sont imposées par les événements en matière de défense nationale.

La question qui se pose pour le service des essences est de savoir si ce service est en mesure de faire face aux besoins des armées et des services militaires en carburants et si, en d'autres circonstances, éventuellement au cours d'une guerre ou lors d'une mobilisation générale rapide, il pourrait répondre à des obligations alors très largement décuplées.

Il semble que, sur ces deux points, votre commission ait reçu des assurances qui lui ont donné satisfaction.

En effet, va paraître incessamment un décret qui réorganise ce service en allégeant ses articulations, ce qui lui donnera plus de souplesse, d'efficacité et de rapidité dans l'exécution des décisions et le mettra mieux en mesure de faire face aux besoins des parties prenantes.

Les deux directions territoriales, du Nord et du Sud, qui étaient très anciennes et qui constituaient des relais administratifs entre l'organe central et les organismes d'exécution, sont supprimées. La direction centrale sera directement en rapport avec les anciennes délégations régionales qui deviennent directions régionales ; elles auront davantage de moyens en personnel et en matériel de plus en plus moderne pour répondre aux besoins des unités stationnées dans la région militaire où ces directions seront implantées.

Votre commission a été très satisfaite d'apprendre que cette réorganisation souhaitée par le rapporteur de l'an dernier était réalisée à partir de cette année et qu'elle allait entrer incessamment en application.

Sur le fonctionnement du service des essences en Algérie, votre commission a un nouveau sujet de satisfaction. Elle cons-

tate que l'implantation du service en Algérie se perfectionne. On transforme, en effet, de simples dépôts opérationnels, installés à la hâte en 1956 pour faire face aux besoins les plus pressants, en établissements dotés d'un personnel de techniciens un peu plus nombreux. Vingt emplois au total pour quatre établissements nouveaux et un certain nombre d'ouvriers supplémentaires. Ces postes sont situés à Telergma, Hussein-Dey et Tébéssa.

Les conditions de fonctionnement du service des essences en sont améliorées.

Compte tenu de ces considérations techniques qui lui ont donné l'impression que le service non seulement remplissait son rôle actuel mais était capable de faire face, si le besoin s'en faisait sentir, à des circonstances plus difficiles, votre commission a émis un avis favorable à l'adoption de ce budget. Seules quelques abstentions ont été enregistrées.

En ce qui concerne le budget des poudres, je ne dirai que peu de choses car le rapporteur spécial a été très complet sur les aspects budgétaires et sur les incidences financières de la gestion de ce service. Le seul point sur lequel j'insisterai très rapidement, ce sont les résultats spectaculaires que les techniciens de ce service ont obtenus en matière de mise au point de nouvelles poudres et de nouveaux explosifs et, notamment, en matière de blocs destinés au perfectionnement des méthodes d'auto-propulsion.

En effet, en 1958, le service était en mesure de fabriquer des blocs d'un diamètre extrêmement réduit puisque les techniciens l'appelaient « le diamètre du verre à dents ». A la fin de 1961, ce seront des blocs d'un mètre vingt de diamètre pesant deux tonnes, dont les effets et les réactions seront extrêmement intéressants.

Le programme de 1962 sera encore plus spectaculaire si les crédits permettent de pousser les études au rythme où elles doivent l'être. Mais, compte tenu des crédits déjà accordés, les résultats sont particulièrement sensationnels et votre commission a été très satisfaite de les constater. Ils sont prometteurs de réalisations encore plus intéressantes puisque le service des poudres sera, à la fin de 1961, en mesure de fabriquer toutes sortes d'explosifs et de poudres destinés à l'étude des engins auto-propulsés. Dès lors que le commandement aura fait son choix en cette matière, le service des poudres n'aura, sur le plan purement technique, aucune difficulté à répondre aux besoins.

Compte tenu de ces résultats satisfaisants dans les méthodes et dans la gestion du service, votre commission, à l'unanimité encore, à quelques abstentions près, a émis un avis favorable à l'adoption de ce budget. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est M. Boscher. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. Michel Boscher.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion l'an passé d'attirer l'attention de votre prédécesseur sur divers points relatifs plus particulièrement aux poudres.

Je n'insisterai pas cette année sur les chiffres qui ont été fort éloquentement commentés par M. le rapporteur de la commission des finances si ce n'est pour constater avec lui que, si l'on regarde de près ce budget des poudres, on est amené à une double constatation. D'une part, les fournitures faites au secteur privé maintiennent leur volume et, d'autre part, au contraire, les fournitures à l'armée, à la marine et à l'aviation ont tendance à diminuer, la direction des poudres prenant de plus en plus l'aspect d'un établissement de recherches et d'études militaires.

A cet égard, je note avec intérêt l'augmentation globale de la dotation permettant le développement de la recherche.

Mais, monsieur le ministre, je dois attirer de nouveau votre attention sur les mécomptes qui vous guettent dans la mesure où vous ne tirez pas les conséquences de ce fait que l'établissement est un établissement de recherche, qui exige donc un personnel hautement qualifié. Ces conséquences naturelles couvrent, à mes yeux, deux domaines. En premier lieu, celui des salaires et rémunérations diverses. Si vous voulez qu'au Bouchet, par exemple — ce centre d'études que vous connaissez — ou qu'à Saint-Médard reste en place, voire s'accroisse un personnel qualifié qui est quotidiennement sollicité par l'industrie privée, il faut reconsidérer le problème des rémunérations.

Le rapport de M. Delesalle fait état de l'absence de recrutement et des départs qui se succèdent. Il a ajouté, du reste, que cette année était faste puisque douze polytechniciens étaient entrés dans le service des poudres. Pour ma part, monsieur le ministre, vous me permettez d'être moins optimiste parce que je sais que trois ou quatre ingénieurs qualifiés sont partis ou sont sur le point de partir pour rejoindre l'industrie privée. Cela est assez évident, assez normal dans la mesure où ces ingénieurs sont sollicités, chacun le sait, par des sociétés puissantes de l'industrie privée, les sociétés pétrolières en particulier, qui leur offrent des salaires

doubles, voire triples de ceux auxquels ils peuvent prétendre dans le service des poudres.

Toutes proportions gardées, il en va de même pour le personnel ouvrier. Une absurde échelle de primes pour travaux dangereux, manipulation de cyanure ou d'amiton compris entre trois et dix francs par heure ne peut donner satisfaction au personnel. Ce n'est pas de la démagogie de le dire. Il faut noter aussi les difficultés pour faire reconnaître, lors du départ à la retraite, les majorations de pension auxquelles doit donner droit le versement des primes spéciales.

Tout cela fait que la situation du personnel ouvrier de ces établissements n'est pas ce qu'elle devrait être. Et, brochant sur le tout, bien sûr, la médiocrité des traitements eux-mêmes, malgré leur alignement plus théorique que réel sur les salaires de la métallurgie.

Il ne semble pas malheureusement que, dans votre budget, ces problèmes de rémunération puissent trouver une solution cette année. Le chapitre 172, en effet, s'il tient compte de la majoration des salaires accordée dans le courant de 1960 après, il faut le dire, des négociations laborieuses et prolongées, ne laisse apparaître aucun crédit pour la majoration des primes dont fait pourtant état le rapport de la commission des finances.

L'autre conséquence du fait qu'une partie importante des services des poudres a le caractère d'un établissement scientifique est effleurée par le rapporteur au fond. Notre collègue cite, en effet, parmi les remèdes à apporter à la crise de recrutement, l'embauche de contractuels de recherche, à statut spécial. Je cite ses propres termes.

Je ne puis m'associer à l'idée ainsi exprimée. Il me paraîtrait inconcevable que, dans un établissement donné, travaillent, côte à côte, des chercheurs qualifiés dont les uns, ingénieurs militaires ou civils bénéficieraient du régime et des traitements actuels et les autres, d'un statut et, sans doute, de rémunérations améliorées.

Je rejoindrai pourtant M. le rapporteur lorsqu'il parle d'un statut spécial pour les chercheurs, mais je dis pour tous les chercheurs.

Cela m'amène à vous poser la question suivante : ne vous paraît-il pas indispensable pour faire vivre ce service, comme il doit vivre, au moment où les efforts qui lui sont demandés s'accroissent du fait des exigences du programme né de la force de frappe, ne vous paraît-il pas normal de repenser l'ensemble du statut des établissements de recherche dépendant des poudres, ne vous paraît-il pas logique d'aller vers l'assimilation de ces établissements avec ceux du centre de l'énergie atomique, par exemple, de dissocier au besoin, en ce qui concerne les chercheurs militaires, la notion de grade et la notion de fonction ?

Ne serait-il pas normal que les responsabilités encourues et la qualité des compétences demandées permettent de rémunérer ce personnel sans attacher un respect excessif au nombre des galons portés sur les manches ?

Ne vous paraît-il pas logique de créer un véritable corps des chercheurs intégrant tous ceux, civils ou militaires, contractuels ou non, qui portent sur leurs épaules le poids de la modernisation de tout un secteur de notre défense, le plus important sans doute ?

J'ajoute que ce projet, s'il pouvait voir le jour, intéresserait un nombre de personnels assez restreint et que par conséquent, monsieur le ministre, votre collègue des finances n'en serait que plus à l'aise pour vous faciliter la tâche ; selon mes renseignements, en effet, l'ensemble du personnel de recherche proprement dit employé par le service des poudres n'excède pas un millier d'agents.

Il y a peu de temps, monsieur le ministre, votre délégué à l'air visitait le centre d'études du Bouchet et j'ai su que, s'il avait admiré, à juste titre du reste, les réalisations qui y sont obtenues, notamment dans le domaine des armes A B C et des carburants solides, il avait été frappé par le caractère quasi-artisanal de cet établissement.

Des investissements s'imposent au Bouchet pour permettre aux chercheurs de travailler dans de meilleures conditions. Plus encore, croyez-moi et j'y insiste, le statut de l'ensemble du personnel doit être repensé. Sinon, monsieur le ministre, craignez que ne devienne réalité le diagnostic désabusé que j'ai entendu de la bouche d'un responsable d'un de vos établissements. Je lui demandais s'il pensait pouvoir faire face au surcroît de travail que nécessiteraient les recherches destinées à la force de frappe et il me répondit : « Les moyens financiers nous suffiront sans doute, mais comment arriverons-nous dans les délais prévus si notre personnel qualifié s'amenuise presque chaque jour ? »

En votre qualité de responsable de l'avenir des armes et des armées françaises, je suis sûr, monsieur le ministre, que cela, vous ne le voulez pas. C'est pourquoi, en terminant, je me permets d'insister de nouveau pour que l'ensemble de cette question des centres d'études et des poudres relevant de votre ministère soit repensé au fond. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Cathala.

**M. René Cathala.** Monsieur le ministre, j'ai déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'attirer l'attention de votre prédécesseur sur le problème social qui se pose dans le corps des poudres.

**M. Boscher** vient, lui aussi, de le souligner très justement et j'ajoute que la difficulté n'existe pas seulement à mon avis à l'échelon des cadres. D'ailleurs, ces derniers ne quittent pas ce service essentiel à la vie de la nation seulement pour entrer dans l'industrie privée, mais bien souvent pour trouver, dans des organismes de l'Etat ou para-étatiques, des situations beaucoup plus importantes et beaucoup plus rémunératrices.

**M. Michel Boscher.** Au C. E. A., par exemple.

**M. René Cathala.** Au C. E. A. en particulier.

Si, effectivement, le recrutement, dans le corps des poudres, des ingénieurs sortis de l'Ecole polytechnique s'accroît, nous assistons chaque année, malheureusement, à une fuite des ingénieurs, bien souvent les plus qualifiés — et je m'associe à l'hommage que M. le rapporteur a rendu fort justement au dévouement et à l'esprit désintéressé de ce corps — à une fuite, dis-je, de ces ingénieurs vers d'autres organismes, pas seulement, d'ailleurs, pour des raisons d'ordre matériel, mais parce qu'ils trouvent à l'extérieur des moyens de recherche bien souvent beaucoup plus puissants que ceux qui sont mis à leur disposition dans le corps des poudres.

Il faut également associer à cet hommage tous les techniciens, tous les ouvriers qui contribuent à la réputation du service des poudres et à la valeur du travail qui s'y fait.

Il faut, monsieur le ministre, remédier à la situation de ce corps, où l'on vit perpétuellement dans l'incertitude du lendemain, sans savoir si, bien souvent après de nombreuses années passées au service de l'Etat, on ne sera pas, demain, victime d'une mesure de licenciement parce que la reconversion n'aura pas pu s'opérer ou parce que les travaux envisagés ne permettront pas le plein emploi des ouvriers.

Le problème se pose à Toulouse depuis de nombreuses années. L'incertitude y est très pénible.

Il serait souhaitable, monsieur le ministre, qu'à l'occasion de la discussion de ce budget vous nous fassiez part avec fermeté de votre intention de mettre fin à cette perpétuelle incertitude.

J'attire très fermement votre attention sur ce point et je vous demande en particulier que, s'agissant des travaux de défense nationale que votre ministère va entreprendre, on étudie les moyens de donner par priorité du travail à nos poudreries, qui ont fait leurs preuves, de manière à assurer l'avenir de tout le personnel. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des armées.

**M. le ministre des armées.** Mesdames, messieurs, je serai bref, puisque les rapporteurs, M. Delesalle et M. Malleville, ainsi que M. Boscher et M. Cathala, ont bien voulu approuver dans leur ensemble les dispositions inscrites au budget annexe des essences et des poudres, ajoutant d'ailleurs à leurs propos quelques compliments auxquels je suis d'autant plus sensible que je n'y suis pas habitué. (Sourires.)

Les questions posées par M. Boscher et par M. Cathala sont toutes relatives au statut et à la situation d'emploi du personnel.

En ce qui concerne la situation d'emploi du personnel, je tiens à vous rassurer tout de suite. Il n'est pas question que le service des poudres procède à des licenciements, ni en 1961, ni jusqu'à 1964, qui marquera l'achèvement du programme, et cela pour la raison très simple que le service des poudres a désormais reçu une mission importante, qui a trait à la propulsion des engins et que cette mission, venant s'ajouter aux autres, exclut absolument tout licenciement de personnel et nous impose au contraire de recruter et de garder ensuite le personnel en place et nouvellement recruté.

En ce qui concerne le personnel chargé des études A, B et C, je tiens à répondre à M. Boscher que l'attribution d'une prime spéciale est à l'étude et que, en raison du faible effectif intéressé, nous obtiendrons, je l'espère, une réponse satisfaisante du ministère des finances.

**M. Michel Boscher.** Très bien !

**M. le ministre des armées.** Quant au recrutement du personnel de recherche contractuel que vous avez à juste titre critiqué et qui n'est sans doute pas la meilleure solution, si nous y avons recours, c'est parce que le départ de nos ingénieurs chimistes nous y oblige.

**M. Michel Boscher.** Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que le recours à des contractuels coûtera en définitive beaucoup plus cher que la majoration des traitements des ingénieurs en place ?

**M. le ministre des armées.** Je crois, monsieur Boscher — et j'en venais à ce point — que le problème de l'augmentation de la rémunération des ingénieurs des poudres et des chimistes qui

travaillent au service des poudres n'est pas spécial au service des poudres. C'est le problème de tous nos ingénieurs militaires qui travaillent à la recherche. C'est un problème d'ensemble.

**M. Eugène-Claudius Petit.** C'est aussi le problème des ingénieurs civils et celui de l'enseignement.

C'est le problème du statut de la fonction publique.

Il faudra bien l'aborder un jour !

**M. le ministre des armées.** Précisément.

Le problème se pose dans l'armée pour un certain nombre d'ingénieurs. Il est aussi posé pour les chercheurs civils et notre problème ne pourra être que partiellement résolu par l'amélioration de la condition militaire à laquelle nous avons consacré certaines discussions au long de la journée et de la soirée. Il dépasse même l'amélioration de la condition militaire, laquelle ne rétablira pas la parité entre les rémunérations des ingénieurs militaires, et spécialement des ingénieurs des poudres, et celles de certains ingénieurs du secteur privé. Nous sommes là en présence d'un problème d'ensemble, qui n'intéresse pas seulement le ministère des armées : le problème de la rémunération des chercheurs en France.

En ce qui me concerne, je peux vous assurer que je serai favorable à toute solution permettant une augmentation des traitements pour les chercheurs du service des poudres, comme pour tous les chercheurs militaires.

J'en ai terminé, monsieur le président. Je crois avoir répondu aux seules préoccupations graves qui ont été exprimées. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 32 au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 782.061.801 nouveaux francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite à l'article 33, paragraphe I — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 25 millions de nouveaux francs.

**M. Pierre Villon.** Les députés communistes votent contre.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement inscrits à l'article 33, paragraphe II — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 53.930.083 nouveaux francs.

**M. Pierre Villon.** Les députés communistes votent contre.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

[Article 51.]

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 51, qui est rattaché au budget annexe du service des essences.

« Art. 51. — Le montant autorisé du fonds des approvisionnements généraux du service des essences des armées est porté de 107.750.000 nouveaux francs à 113 millions de nouveaux francs.

« Le financement de cette augmentation sera assuré par prélevement sur les excédents de recettes du budget annexe des essences de 1959. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 51.

(L'article 51, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 32 et 33 (suite).]

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 32 au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 218.597.589 nouveaux francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite à l'article 33, paragraphe I — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 60.925.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement inscrits à l'article 33, paragraphe II — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 56.855.187 nouveaux francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits militaires.

La suite de la discussion de la loi de finances est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### RAPPEL AU REGLEMENT

**M. André Fanton.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Fanton, pour un rappel au règlement.

**M. André Fanton.** Mon rappel au règlement, monsieur le président, porte sur deux points.

Il s'applique tout d'abord aux votes qui viennent d'avoir lieu. Si chacun de nous dans l'Assemblée annonçait sa façon de voter au moment des votes à main levée et si ces indications devaient figurer au procès-verbal, cela aurait pour effet de créer un brouhaha et des complications intolérables.

Je demande donc qu'à l'avenir l'indication des votes pour ou contre ne soit plus mentionnée au procès-verbal.

**M. le président.** Cela n'est pas possible.

**M. René Schmitt.** En vertu de quel article du règlement faites-vous cette proposition ?

**M. André Fanton.** En second lieu, en ce qui concerne l'ordre du jour de nos séances, je suis un peu surpris de constater que, bien qu'on ait fait figurer au feuillet de ce jour un ordre du jour précis, et surtout qu'on ait annoncé au début de chaque débat les temps de parole accordés soit aux rapporteurs, soit à chaque groupe, aucun temps de parole n'a été respecté ni par les rapporteurs...

**M. Henri Dorey.** Je proteste.

**M. André Fanton.** ... ni par les groupes.

Or, je constate ce soir que nous n'épuiserons pas notre ordre du jour, ce dont il semble qu'un certain nombre de nos collègues aient été tenus informés.

J'aurais donc souhaité qu'on mît l'Assemblée au courant dès le début de cette séance du fait que le budget des anciens combattants ne reviendrait pas en discussion ce soir, ce dont il semble également que M. le ministre des anciens combattants n'était lui-même pas informé, ce qui me paraît parfaitement regrettable.

**M. le président.** Nul ne peut prévoir le déroulement des débats. A certains moments, les rapporteurs dépassent le temps de parole qui leur est imparti. En d'autres occasions, c'est ce qui a été le cas ce soir, les rapporteurs — je les en félicite — ont limité leurs interventions au strict minimum de telle sorte que leur temps de parole a été respecté. Je souhaiterais que tous les débats se déroulent comme ceux de ce soir.

**M. André Fanton.** Je ne parlais pas seulement de la séance de ce soir, mais des débats de la journée.

**M. le président.** Je vous explique les raisons pour lesquelles nous sommes en avance.

**M. Henri Dorey.** Je disposais d'une demi-heure ce matin et je n'ai employé que vingt minutes.

**M. le président.** Voilà pour quoi, monsieur Fanton, le débat est plus avancé que nous ne l'imaginions.

**M. Marc Jacquet, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marc Jacquet, rapporteur général.** Monsieur le président, je ne reviendrai pas sur ce que vous venez de dire. Je demande à M. Fanton de comprendre les difficultés d'organisation de ces débats. L'ordre du jour qui figure au « feuillet » correspond tout simplement à ce que nous pensions pouvoir faire. Je demande une certaine indulgence.

**M. Eugène-Claudius Petit.** Très bien ! Ce n'est pas de l'indulgence qu'il faut, mais de la compréhension.

**M. le rapporteur général.** En second lieu, pour éviter le renouvellement d'un incident du même ordre, je préviens mes collègues qu'au cours de la conférence des présidents qui se tiendra demain à dix-neuf heures, je demanderai que la troisième séance prévue soit poursuivie jusqu'à deux heures du matin, de façon que nous puissions achever la discussion des budgets des départements et territoires d'outre-mer, du Sahara, des anciens combattants et victimes de la guerre, de l'industrie et des budgets financiers (services financiers, charges communes, affaires économiques et commissariat général du plan d'équipement et de la productivité).

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

**M. Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Pour que ma présence ne soit pas tout à fait inutile ce soir, je voudrais aussi faire appel à la compréhension de l'Assemblée en relevant un petit incident qui a eu lieu hier, et, puisque M. Schmitt est présent, je me permettrai de m'adresser à lui.

En effet, j'avais été prévenu que mon budget devait être discuté au cours de la journée de samedi. Comme le ministre des anciens combattants a quelques obligations, vous le concevrez, à l'occasion du 11 novembre, il devait assister, notamment, dès le 6 novembre, à une cérémonie nationale à laquelle tout le corps diplomatique était invité et le 7 novembre à une cérémonie dans l'Aisne, puisque c'est le 7 novembre 1918 que les plénipotentiaires allemands ont traversé les lignes dans le département de l'Aisne. Ayant été invité à ces deux cérémonies, je n'avais aucune raison de refuser de répondre, soit à l'appel du chef de l'Etat qui me demandait de le représenter, soit à celui d'un de vos collègues de l'Aisne.

Je suis donc venu samedi soir, mais nous n'avons eu qu'une heure de débat, et, dimanche matin, Mme Thome-Patenotre, qui présidait, a indiqué que la discussion durerait moins de deux heures et que je pourrais « facilement » partir vers onze heures et quart.

Je ne pouvais pas me dédire et annuler mes engagements. Je suis donc parti normalement, comme je l'avais annoncé au début de la séance, dès onze heures et demie, pour tenir la place que je devais tenir.

Je suis l'un de vos anciens collègues. J'ai connu les servitudes parlementaires. De votre côté, monsieur Schmitt, vous avez connu les servitudes gouvernementales. J'essaie de concilier de mon mieux ces deux servitudes. Je ne vous fais aucun grief de ne pas discuter le budget des anciens combattants ce soir, car je connais les servitudes du Parlement. Si je comprends ces servitudes pour les avoir connues moi-même, je vous demande la même compréhension à l'égard des obligations ministérielles que j'avais hier. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Schmitt.

**M. René Schmitt.** Monsieur le ministre, je ne voudrais pas que cet incident puisse apparaître comme une sorte de polémique personnelle entre vous et moi.

Vous avez parfaitement raison de dire que vous avez des obligations. Elles sont nombreuses. Mais nous en avons aussi, monsieur le ministre. Un parlementaire qui fait son métier, qui connaît son métier — et cela ne s'apprend pas en deux mois ou en deux ans — a de nombreuses obligations qui, pour ne pas être sans doute aussi spectaculaires et importantes que celles d'un ministre, n'en sont pas moins absorbantes.

L'incident ne porte pas sur votre départ à onze heures, onze heures et quart ou onze heures et demie, mais sur le fait qu'à onze heures et demie on voulait lever la séance et, par conséquent, interrompre le travail de l'Assemblée, alors que celle-ci avait été convoquée pour travailler le dimanche.

Voilà très exactement le sens de mon intervention, et j'ai rencontré, quand je suis intervenu dans ce sens, l'approbation unanime de l'Assemblée.

Ne voyez pas là, monsieur le ministre, une manifestation de mauvaise humeur, voire d'une certaine fatigue qui pourrait s'expliquer. Il y a, en effet, des députés qui, depuis une dizaine de jours, siègent ici, nuit et jour. Nous pourrions avoir quelquefois un moment de nervosité. Ce n'était pas le cas. Nous avons simplement voulu protester contre le fait qu'étant régulièrement convoqués pour travailler exceptionnellement le dimanche, on voulait profiter du départ d'un ministre pour lever la séance. Nous avons obtenu satisfaction puisqu'on a décidé d'aborder l'examen d'un autre budget.

Voilà ce j'avais à dire, et tous les collègues ici présents qui m'ont soutenu ne pourront certainement pas me contredire. (Applaudissements.)

**M. le ministre des anciens combattants.** Je suis heureux de cette précision et j'en remercie M. Schmitt.

**M. le président.** L'incident est clos.

— 3 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi, avec déclaration d'urgence, fixant les conditions d'application, dans les départements d'outre-mer, des dispositions de la loi n° 50-1472 du 28 décembre 1959 et portant divers aménagements fiscaux dans ces départements.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 932, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

## DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Sammarcelli, Ali Mallem, Mignot, Portolano, Raymond-Clergue, Vaschetti, Widenlocher un rapport d'information, fait en application de l'article 144 du règlement, au nom de la commission des lois constitutionnelles; de la législation et de l'administration générale de la République, sur la mission exécutée en Algérie du 19 au 30 septembre 1960.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 934 et distribué.

— 5 —

## DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Renucci un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n° 868).

L'avis sera imprimé sous le n° 933 et distribué.

— 6 —

## ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mardi 8 novembre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 n° 866 (Rapport n° 883 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Services du Premier ministre :

Section X. — Départements et territoires d'outre-mer et article 44 (suite) (annexe n° 23. — M. Burlot, rapporteur spécial).

Sahara et article 53 (annexe n° 24. — M. Max Lejeune, rapporteur spécial; avis n° 892 de M. Van der Meersch, au nom de la commission de la production et des échanges).

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 54, 55, 56, 57 et 58 (suite) (annexe n° 7. — M. Chapalain, rapporteur spécial; avis n° 805 de M. Hanin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Industrie et articles 75 et 76 (annexe n° 14. — M. Marcellin, rapporteur spécial; avis n° 892 de M. Féron (industrie) et de M. Pézé (commerce) au nom de la commission de la production et des échanges).

Finances et affaires économiques :

II — Services financiers (annexe n° 11. — M. Guy Ebrard, rapporteur spécial).

I. — Charges communes et articles 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70 (annexe n° 10. — M. Yrissou, rapporteur spécial; avis n° 804 de M. Laurent, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

III. — Affaires économiques (annexe n° 12. — M. Sanson, rapporteur spécial; avis n° 892 de M. Marchetti, au nom de la commission de la production et des échanges).

IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité (annexe n° 13. — M. Sanson, rapporteur spécial; avis n° 892 de M. Mocuiaux, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

## QUESTION ORALE SANS DEBAT

7765. — 7 novembre 1960. — M. Garraud demande à M. le ministre de la santé publique et de la population : 1° s'il n'y aurait pas lieu d'envisager une spécialisation des stations climatiques comme il y a une spécialisation des stations thermales; 2° si des mesures sont déjà prises ou seront prises pour que les ressources thérapeutiques des stations climatiques françaises soient mises à la disposition des Etats européens et en particulier des Etats membres de l'Organisation économique européenne.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

7755. — 7 novembre 1960. — M. Devèze expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques des époux X... ayant fait donation à leur fille unique et seul présumé héritier de la nue-propriété, avec réserve d'usufruit à leur profit et au profit du survivant d'eux, un immeuble dépendant de leur communauté, il n'était dû, sur cet acte, aucun droit de donation du fait des abattements résultant de l'article 774 du code des impôts; cependant, le receveur d'enregistrement a perçu le droit de donation éventuelle entre époux, d'un montant de 10 NF du fait de la réversion éventuelle d'usufruit stipulée dans l'acte. Il lui demande si, dans un but de simplification et d'allègement fiscal, il ne serait pas plus logique, en pareil cas, de s'abstenir de percevoir ce droit de 10 NF dont le montant doit être largement absorbé par le travail nécessaire à la rédaction des actes de perception dudit droit.

7756. — 7 novembre 1960. — M. Szgatt demande à M. le ministre de l'intérieur si un commis de mairie peut être reclassé ouvrier professionnel de première catégorie ou tout autre poste technique comportant des indices sensiblement égaux à son grade actuel. Le commis considéré est actuellement en congé de longue durée à demi-traitement et, de l'avis de son médecin traitant, il ne peut continuer à exercer une profession sédentaire mais il pourrait très bien travailler en plein air, le contact avec le public étant préjudiciable à son état de santé. Peut-on appliquer à cet agent le dernier paragraphe de l'article 544 du code municipal et sous quelle forme. Doit-on lui faire passer un examen professionnel.

7757. — 7 novembre 1960. — M. Weber attire l'attention de M. le Premier ministre à la fois sur les déclarations assez optimistes de M. le ministre des finances et des affaires économiques quant à la situation financière de la France, sur l'interdiction faite par la Constitution aux députés de toute proposition ayant pour effet d'augmenter les postes de dépenses et sur la situation chroniquement pénible de nombreux désérités. Il constate avec regret et déception que le budget de 1961 n'apporte pas de solution valable aux problèmes douloureux posés par la situation des gens du troisième âge, des rentiers-viagers, des veuves et orphelins, des diminués physiques (infirmes, invalides, aveugles, etc). Il estime qu'il est inconvenant de continuer à solliciter de semaine en semaine ou de mois en mois la charité publique pour subvenir aux besoins de ces désérités et de les obliger à vivre pauvrement de cette charité, alors que leurs droits devraient être officiellement reconnus et précisés et leurs besoins vitaux satisfaits grâce à une juste et équitable revalorisation de leurs retraites ou de leurs indemnités. Il lui demande quand le Gouvernement sera autorisé à proposer, en ces domaines, des mesures enfin réalistes et honnêtes au Parlement.

**7758.** — 7 novembre 1960. — **M. Weber** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les réactions de certaines municipalités à l'annonce des facilités accordées aux troupes allemandes en vue de s'entraîner dans des camps militaires français et sur l'agitation qu'elles entretiennent à ce sujet. Constatant qu'en ce domaine le Gouvernement français a su comprendre l'intérêt, l'utilité et l'efficacité d'une défense commune et intégrée des pays libres et qu'il en fournit une preuve, considérant que les oppositions actuelles et leurs manifestations correspondent en fait à un épisode de la « guerre subversive », il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisagera de prendre pour permettre et activer, dans la paix et la défense de la liberté, l'évolution heureuse et rapide de relations harmonieuses entre des populations trop longtemps douloureusement opposées et dont l'avenir doit être fait d'entente, de compréhension, de travail en commun, base indispensable à la création d'une Europe économiquement, socialement et politiquement unie.

**7759.** — 7 novembre 1960. — **M. Muller** expose à **M. le ministre des armées** que les jeunes gens du contingent incorporés en novembre 1958 et se trouvant, depuis cette date, en Afrique du Nord, ont déjà passés deux Noël loin de leurs familles; qu'une troisième fois cette année ils seront éloignés de leurs foyers si une permission spéciale ne leur est pas consentie; que, par rapport à l'ensemble du contingent, les jeunes gens se trouvant dans cette situation exceptionnelle sont peu nombreux. Il lui demande s'il a l'intention d'accorder à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An, une permission spéciale aux militaires incorporés en novembre 1958.

**7760.** — 7 novembre 1960. — **M. Margès** demande à **M. le Premier ministre** si, aux termes de l'article 20 de la Constitution, il se considère es qualités de chef du Gouvernement, comme responsable d'une politique qui aboutirait à l'abandon de la souveraineté nationale sur un certain nombre de départements inclus dans la République aux termes de l'article 72, alinéa 1<sup>er</sup>, de la Constitution.

**7761.** — 7 novembre 1960. — **M. Tomasini** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les travailleurs de l'agriculture victimes d'un accident du travail ne peuvent se faire rembourser les frais de transport et de séjour qu'ils doivent engager pour se soumettre aux expertises judiciaires ou aux contrôles médicaux inhérents à l'accident. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette situation anormale et pour faire bénéficier, de ce point de vue, les travailleurs de l'agriculture des dispositions de l'article 448 du code de sécurité sociale applicables aux travailleurs des autres branches d'activité économique.

**7762.** — 7 novembre 1960. — **M. Davoust** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les iniquités bien légitimes des inspecteurs des impôts qui, occupant aujourd'hui une fonction nettement dévalorisée par comparaison à celle qu'elle était avant 1945, ont vu depuis 1956 leur avancement déterminé en fonction d'une cadence moyenne et on en fonction de la notation, méthode qui, si elle peut être considérée comme réglementaire eu égard à certaines circonstances, n'en demeure pas moins critiquable en raison du découragement bien compréhensible qu'elle a engendré. Au surplus, ces agents constatent à nouveau un retard important dans la publication des tableaux d'avancement d'échelon. En outre, aucune promotion pour le grade supérieur (inspecteur principal) n'a été effectuée depuis 1958, bien que l'administration ait eu le soin de faire procéder, chaque année, à la confection d'un tableau d'avancement. Il lui

demande s'il compte prendre toutes mesures utiles afin que soit assurée en temps opportun la publication des tableaux d'avancement et que soit repris au plus tôt, au titre des années 1959 et 1960, le recrutement pour le grade supérieur.

**7763.** — 7 novembre 1960. — **M. René Ribièrè** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 60-1150 du 29 octobre 1960 a ramené de 3 à 2,80 p. 100 l'intérêt servi par la caisse nationale d'épargne à ses déposants. Il attire son attention sur les conséquences fâcheuses d'une telle mesure, qui sera supportée par de modestes épargnants et qui risque de ralentir le rythme des versements. Il lui apparaît au surplus que, contrairement à l'opinion émise dans un communiqué officieux, on ne saurait établir un lien valable entre le taux à servir aux épargnants et les taux du marché monétaire, les caisses d'épargne étant surtout des caisses de prévoyance, et non des établissements de dépôt. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de rapporter les dispositions du décret précité.

**7764.** — 7 novembre 1960. — **M. Francis Leenhardt** signale à **M. le ministre des armées** que le conseil d'Etat a rappelé, dans sa décision n° 38.084 du 29 février 1960 (affaire Richard), la nécessité de l'intervention d'un décret pris dans les conditions de l'article 17-1, troisième alinéa, de la loi du 20 septembre 1948, chaque fois que l'accès aux échelons nouveaux n'est pas uniquement subordonné à des conditions d'ancienneté. Bien que, depuis 1948, des échelons de solde exceptionnels ou fonctionnels aient été créés en faveur des officiers et que l'accès aux échelles et échelons de solde des sous-officiers soit fonction, en plus de l'ancienneté, d'une qualification nouvelle inconnue jusqu'alors, aucun décret de cette nature n'a encore été pris. Il lui demande si le Gouvernement compte combler prochainement cette lacune de façon à donner satisfaction aux militaires retraités. En particulier, ce décret pourrait être l'occasion de procéder à la péréquation juste et complète des pensions aux sous-officiers retraités comme tels ou comme officiers, dans l'esprit et la lettre de la loi du 20 septembre 1948, c'est-à-dire : 1° en permettant à ceux d'entre eux qui ont terminé leur carrière en même temps, dans un même emploi, avec le même grade, une même ancienneté, en exerçant les mêmes fonctions dans les six derniers mois de leur activité, souvent pendant plusieurs années, de recevoir une pension calculée sur le même tarif de solde et non sur des tarifs pouvant varier de 30 p. 100 selon que les uns ou les autres ont acquis, en début ou en cours de carrière, un brevet souvent complètement étranger à leur grade ou à leur emploi; 2° en accordant l'accès aux échelles de solde n° 3 et 4 aux sous-officiers retraités qui en ont été anormalement écartés par le décret n° 49-365 du 17 mars 1949 — qui n'a d'ailleurs pas été pris dans les conditions indiquées par l'arrêt du conseil d'Etat rappelé ci-dessus — parce qu'ils n'étaient pas titulaires d'un brevet alors que, s'ils avaient été en activité, ils auraient eu la possibilité d'accéder à ces échelles puisque réunissant les conditions requises pour se présenter aux concours et examens organisés après 1948 ou ayant exercé des fonctions actuellement confiées à des sous-officiers des échelles n° 3 et 4.

**7766.** — 7 novembre 1960. — **M. Garraud** expose à **M. le ministre des armées** que les travaux souterrains effectués par les ouvriers de fortifications sont plus particulièrement pénibles lorsqu'ils sont exécutés en haute altitude (au-dessus de 2.000 m.). Or, la prime d'altitude ne remonte qu'à dix ans environ, alors que des ouvriers travaillent dans les fortifications de haute altitude depuis 1935. Il demande si la prime d'altitude ne pourrait pas donner les mêmes avantages que la prime de souterrains et ouvrir, en particulier, droit à la retraite à partir de cinquante-cinq ans pour les ouvriers pouvant justifier de quinze ans continus de travaux en haute altitude ou de vingt périodes annales.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du lundi 7 novembre 1960.

1<sup>re</sup> séance: page 3251. — 2<sup>e</sup> séance: page 3267. — 3<sup>e</sup> séance: page 3291.

**PRIX : 0,50 NF**

